

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.60
Pour les Ligeurs . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

### AU PAYS DES SOVIETS

Édouard HERRIOT

### LE VOTE DES FEMMES ET LE SENAT

Alice LA MAZIÈRE

### LE RÉGIME SPÉCIAL

### EN ALSACE ET EN LORRAINE

Georges WEILL

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

L. 11298

## LA PAGE DES CONFIDENCES

---

Les *Cahiers des Droits de l'Homme* entrent dans leur quatrième année.

Ont-ils tenu les promesses qu'ils avaient faites? Ont-ils réalisé les espoirs qui reposaient sur eux?

A cette question, nos amis ont déjà répondu. Les encouragements qu'ils nous prodiguent, autant que la fidélité de nos abonnés et leur nombre croissant sont les meilleurs témoignages rendus à la qualité de notre périodique.

Nous nous en réjouissons d'autant plus que cette constatation nous permet d'apprécier à notre tour la qualité de nos abonnés.

Car si les *Cahiers*, organe d'expansion de la Ligue des Droits de l'Homme, participent, en quelque manière, au sérieux et à la gravité de son entreprise; s'ils sont eux-mêmes un peu austères, nos abonnés trouvent bon qu'il en soit ainsi. Il leur savent gré de chercher, non à les divertir, mais à les faire penser, de leur apporter, non de la littérature, mais de la documentation, de les alimenter, enfin, d'une nourriture qui, si elle est de forte digestion, est au moins de bon suc.

Vous partagez cette opinion, vous continuerez donc votre abonnement.

Que les *Cahiers*, tels qu'ils sont, avec ce caractère qui fait, à la fois, leur originalité, et leur force, soient plus nécessaires que jamais à l'heure trouble où nous sommes, vous le pensez comme nous, et que, s'ils n'existaient pas, il faudrait les créer.

Mais ils existent par la volonté des ligueurs, ils prospèrent en pleine indépendance, en pleine vigueur d'action, sans dépendre de personne, sans demander quoi que ce soit à qui que ce soit. Leurs abonnés seuls les font vivre. Ils sont leur unique soutien. Nous vous demandons donc de vous réabonner.

Nous ne vous ferons pas l'injure de vous allécher par de séduisantes promesses. Nous ne faisons pas appel à votre convoitise, mais à votre seule raison et à votre conscience de ligueur.

Vous connaissez, vous aimez, vous estimez ce journal qui est le vôtre.

Vous vous réabonnerez aux *Cahiers des Droits de l'Homme* parce que ce sont les *Cahiers des Droits de l'Homme*, tout simplement.

ALFRED WESTPHAL

Administrateur des « *Cahiers* ».

# AU PAYS DES SOVIETS

Par M. Édouard HERRIOT, député du Rhône

Mesdames, Messieurs, Citoyens, (1)

Je me suis rendu volontiers à l'invitation que m'a adressée mon ami très cher et très respecté, le citoyen Ferdinand Buisson, lorsqu'il m'a prié de venir rendre compte, devant la Ligue des Droits de l'Homme, à laquelle j'appartiens moi-même depuis longtemps, d'un voyage que j'ai fait récemment en Russie. Dans le temps forcément très court dont je vais disposer, je tenterai, comme il en a manifesté le désir, de vous mettre en présence des faits et de vous permettre de vous faire à vous-mêmes des opinions.

J'estime, pour ma part, que le temps est passé où l'on pouvait présenter au public des idées toutes faites se rattachant à tel ou tel *credo*. Il faut qu'un auditoire comme celui-ci puisse, ayant entendu un homme qui n'est qu'un témoin, mais qui est un témoin sincère, tirer ensuite ses propres conclusions.

\*\*

Comme on vous l'a dit, je suis allé en Russie et j'en suis revenu parfaitement libre. J'y suis allé pour mon compte, à mes risques et périls, sans souci de plaire ou de déplaire, sans aucune intention de parti, simplement avec la volonté de me renseigner. Tous les ans, j'essaye d'étudier une partie de l'Europe. Je pense qu'il n'est pas inutile à un homme politique de connaître parfois les sujets dont il s'occupe. Quoi qu'on ait pu vous dire, quoi qu'on ait pu écrire (et quelle pitié, vraiment ! que les renseignements dont le public est souvent enveloppé !) je n'ai pas eu d'autre préoccupation que celle-là.

Je vais parler comme un témoin. Je vous prie d'oublier, si vous en avez, vos propres opinions sur le sujet. Je vais faire un effort très sincère pour ne pas me rappeler moi-même que je suis, comme beaucoup d'entre vous, sans doute, un homme de parti.

Entrons donc en Russie, faisons ce que j'ai fait, allons au delà de ces provinces limitrophes

où j'ai vu s'attarder beaucoup de ceux qui étaient partis pour envoyer des renseignements sur la Russie, et tâchons de présenter à ce public de France quelques impressions exactes sur ce qu'a été la Révolution russe, sur ce qu'elle est devenue, sur le sort actuel de ce grand pays auquel, évidemment, j'essayerai de rendre service, si je le puis.

Je ne peux pas cacher, tout de même, que je suis un homme qui croit que le moment est venu de faire la paix, que la paix ne se fera pas par des discours, qu'elle se fera par des actes, et comme j'ai écrit, pour ma part, deux livres que l'on me reproche souvent, dont l'un s'appelle *Agir* et dont l'autre s'appelle *Créer*, je suis allé là-bas pour agir et pour espérer créer quelque chose.

Avant de juger, essayons toujours de comprendre d'abord ; essayons de bien voir ce qu'a été cette Révolution au sujet de laquelle on a émis tant d'opinions, des théories inspirées soit d'une confiance aveugle, soit d'un parti pris passionné de dénigrement.

\*\*

Dans mes courses à travers la Russie, l'endroit où je crois avoir le mieux pu juger ce qu'avait été la Révolution russe — du moins celle qui a commencé au mois d'octobre 1917, — ce n'est pas le Kremlin de Moscou, bien que là soient installés aujourd'hui plusieurs des services de la République soviétique et quelques-unes de ses archives, c'est le Palais d'hiver, à Pétrograd, cette immense demeure qui a été le témoin de tant d'événements historiques, où les tzars ont habité et qui, durant les épisodes de la lutte entre les bolcheviks et les socialistes révolutionnaires, a été si âprement disputée. Là, le Gouvernement des Soviets, considérant, je crois, que la Révolution elle-même est aujourd'hui finie, s'est préoccupé de rassembler un certain nombre de documents et de documents vivants.

C'est là, en particulier, que j'ai vu les souverains, impossibles à regarder sans émotion, des hommes qui ont été victimes du mouvement révolutionnaire. Car, je le déclare, hostile que je suis à toute violence, idéaliste impénitent, je respecte profondément, quelles que soient leurs convic-

(1) Conférence prononcée au meeting donné par la Ligue des Droits de l'Homme, sous la présidence de M. Ferdinand Buisson, le 23 novembre 1922, à Paris.

tions, les hommes qui se sont sacrifiés. J'ai vu ces tristes souvenirs, mais j'ai vu aussi, dans toute une série de salles voisines, d'autres documents qui se rapportaient à la Révolution de 1905. J'ai vu les vêtements de forçats qu'avaient portés beaucoup de ceux qui sont entrés dans le mouvement d'octobre ou qui étaient entrés déjà dans les mouvements précédents. J'ai vu leurs chaînes. J'ai vu, rassemblées sur des tables, les publications des grands libéraux russes ou des grands révolutionnaires russes, à travers tout le dix-neuvième siècle. J'ai feuilleté le journal d'Herzen, le célèbre journal qui s'appelait *la Cloche*.

J'ai vu les souvenirs des décembristes qui, en 1905, déjà, avaient tenté de libérer la Russie. J'ai vu, accumulés dans un ordre qui n'est encore que relatif, les dossiers de cette police des tzars qui, pendant des années et des années, jusque sur notre propre sol de France, a pourchassé les révolutionnaires, et j'ai compris — ce fut pour moi la première révélation, pour ainsi dire — qu'il est indigne d'une intelligence un peu large de considérer la Révolution de 1917 comme ayant été simplement une émeute. La Révolution de 1917, je le crois fermement pour ma part, sera considérée comme la dernière convulsion, la plus tragique, la plus violente dans l'histoire d'un peuple qui avait été pendant des siècles opprimé, et je crois qu'ici déjà, la justice est de dire que si cette Révolution a provoqué des violences que, pour ma part, je condamne, il faut, pour bien juger, se rendre compte qu'elle a été faite par un peuple qui n'avait pas été, comme le nôtre, préparé par des siècles de liberté de pensée, de travail philosophique ou de travail politique.

Voilà quelle a été ma première idée.

\*\*\*

J'ai vu aussi, j'ai vu partout les traces de ces violences qui ont ensanglanté les années 1917, 1918, 1919 et peut-être encore l'année 1920, et là, devant cette grande assemblée, je voudrais parler exactement selon ma conscience.

Non ! je ne les approuve pas, ces violences ! S'il est vrai, comme on me l'a dit — et j'ai interrogé des témoins que je crois bien dignes de foi — que la Révolution une fois déchaînée d'un bout à l'autre de la Russie, des pouvoirs plus ou moins responsables se sont laissés aller à commettre ou à faire commettre des atrocités ; s'il est vrai que l'on a tué beaucoup dans les prisons, dans les sous-sols de ces grandes maisons de la Tcheka où l'on attendait le condamné pour le tuer à coups de revolver dès qu'il avait passé le seuil de la porte ; s'il est vrai que, dans les cimetières, aux abords mêmes de Moscou, on a conduit des pauvres gens hurlant, désespérés, remplissant des voitures automobiles, pour les contraindre à creuser eux-mêmes leur tombe et, sur le seuil de cette tombe, à recevoir le coup fatal ; s'il est vrai qu'il s'élève encore de toute la Russie, pour qui sait l'entendre, comme un immense cri de douleur, cela, évidemment, je ne l'approuve pas !

Pour tenter d'être juste — je vous assure que

je ne cherche pas autre chose que cela, en particulier dans cette maison qui s'appelle la Ligue des Droits de l'Homme, pour tenter d'être juste, je dois dire autre chose : c'est que ceux qui sont les plus qualifiés, dans notre propre pays de France, pour faire sur ces violences les réponses que commande la conscience, ce ne sont peut-être pas ceux qui, avant de soutenir la théorie du cordon sanitaire, soutenaient la théorie du bloc de la Révolution ! Ce ne sont pas ceux-là, c'est nous, idéalistes, qui proclamons le respect de la vie humaine, et c'est à nous qu'incombe la mission de dire que des violences ont été commises des deux parts. Elles ont été, assurément, commises du côté bolchevik ; elles ont été non moins certainement commises par les armées blanches, par les troupes de Koltchak, par les troupes de Youdenitch, par les troupes de Wrangel...

Je dis que j'ai vu aussi les traces de ces autres violences et que, dans ce Musée de la Révolution où, tout à l'heure, je vous ai fait entrer, j'ai aperçu en particulier, coupés au milieu du tronc, apportés là, les arbres sur les branches desquels le général Youdenitch faisait pendre. Des mains que voici, j'ai tâté, dans l'écorce, des rainures qui portaient encore la trace des cordes par lesquelles des hommes avaient été pendus ! Je les ai comptées : il y en avait beaucoup !...

C'est pourquoi je disais : « Il y a eu des violences, mais il y en a eu de part et d'autre, et le moment n'est pas encore venu où l'histoire impartiale devra établir les responsabilités des uns et des autres. En tout cas, je ne crois pas que ce soit le moment d'irriter les passions. »

\*\*\*

J'ai, sur ce sujet, reçu un enseignement que je veux vous dire parce que je le trouve bien émouvant. Récemment, dans Paris, j'ai parlé de mon voyage, de ce voyage qui, si calme qu'il eût été, suscite, je ne sais pourquoi, tant de passion, tant les hommes sont encore peu capables d'écouter ceux qui leur parlent librement et de sang-froid. C'était dans une assemblée où l'un de mes collègues de la Chambre est venu m'attaquer violemment et je disais à cette assemblée que ceux-là seuls qui ont souffert avaient le droit de se plaindre. J'évoquais le souvenir d'un père de famille français dont j'ai entendu raconter à Pétrograd la terrible histoire, un père de famille qui a eu ses trois fils fusillés parce qu'ils s'étaient engagés pour venir combattre sur le front français. J'évoquais, avec le respect que je lui dois, ce soir encore, cette douleur, et figurez-vous que l'homme à qui je pensais dans cet instant était dans la salle, qui m'écoutait !

Le lendemain, j'ai reçu de lui une des plus belles lettres qu'un être humain puisse écrire. Il m'a écrit :

« C'est vrai. J'étais là ; je vous ai entendu. Mes trois fils ont été tués de la façon la plus atroce ; je n'en perdrai jamais le souvenir... Ma vie est tarie ! Ma vie, dès maintenant, est un tombeau, mais je suis avec vous. Au-dessus de la douleur,

il faut placer l'amour et si mon sacrifice pouvait être utile, un jour, à la grande cause du rapprochement de deux grands peuples, eh ! bien, je crois qu'après tout, je l'accepterais... »

Quelle leçon ! Quelle leçon pour les fauteurs de haine ! Et comme un tel souvenir nous prépare à mieux juger ! Comme il nous aide ! Comme il m'aide, moi, tout au moins, à vous dire ce que j'ai à vous expliquer maintenant du régime lui-même, puisqu'après tout, la Révolution est finie, finie dans sa partie tragique, finie dans sa crise de violence. Il est vrai, d'autre part, que les conséquences d'une révolution se poursuivent pendant des siècles.

\*\*\*

J'ai donc vu fonctionner le régime soviétique. N'attendez de moi ni une apologie, ni un réquisitoire : j'ai vu du bien, j'ai vu du mal ; je dirai, tour à tour, ce qui m'a paru mal et ce qui m'a paru bien.

Vous le savez peut-être, je suis un démocrate, c'est-à-dire un homme qui croit à la souveraineté du peuple et à la nécessité de faire diriger les affaires par une majorité en réservant les droits de la minorité. Laissez-moi vous dire, pour que je sois ensuite plus à mon aise et afin de vous démontrer ce que je pense de bien de ce qui, à l'heure actuelle, arrive en Russie, laissez-moi vous dire qu'il y a deux principes sur lesquels, comme je l'ai dit là-bas même, je ne suis point d'accord avec les membres du gouvernement actuel de la Russie.

Le premier de ces points, sur lequel je n'insiste pas, c'est que le régime soviétique actuel manque à ce qui est, selon moi, une essentielle nécessité des gouvernements modernes, je veux dire le principe de la séparation des pouvoirs. Il n'y a pas, selon moi, d'Etat libre, de peuple libre, si la séparation des pouvoirs qui a été enseignée par nos grands écrivains de la Révolution française n'est pas à la base de la Constitution.

Il n'y a pas d'Etat libre, il n'y a pas de peuple libre si, par exemple, la justice est aux mains de l'administration publique et si le détenteur du pouvoir peut, à son gré, faire fusiller ou faire exiler, ou même simplement faire emprisonner celui-là qui n'est point de son avis... C'est, du moins, ma doctrine. Elle n'a pas été satisfaite dans le voyage que j'ai fait là-bas.

J'ajoute qu'un deuxième principe auquel je tiens n'est pas non plus là-bas reconnu et appliqué. J'estime qu'il n'y a pas d'Etat qui soit fort, qu'il n'y a pas de peuple qui soit grand, si cet Etat, si ce peuple, n'inscrivent pas au fronton de leur programme cette grande institution pour laquelle tant de peuples ont souffert dans l'histoire : je veux parler de la liberté de penser. Je ne crois pas avoir, à la Ligue des Droits de l'Homme, à développer cela longuement.

Eh ! bien, soit que le régime ne l'ait pas fait entrer dans les définitions essentielles auxquelles il tient, soit, comme je veux l'espérer, que le moment ne soit pas venu encore où la nouvelle République russe, à laquelle je souhaite longue vie,

comprendra qu'elle ne sera forte que le jour où elle aura accordé la liberté de penser, je dois le dire : la liberté de penser n'existe pas.

J'ai vu, pendant que j'étais là-bas, exiler des intellectuels, non pas même parce qu'ils avaient écrit dans les journaux quotidiens, car il n'y a de journaux quotidiens que ceux qui sont l'organe du parti au pouvoir et du gouvernement, mais parce qu'ils avaient manifesté des opinions économiques qui n'étaient pas orthodoxes.

J'ai appris que l'on fusillait des prêtres parce qu'ils demeuraient fidèles à l'Eglise orthodoxe et moi, l'incroyant, moi qui n'ai aucune religion, j'ai déclaré que je ne comprenais pas qu'on ne laisse pas la liberté de pensée à un prêtre comme à tout citoyen !

La liberté de penser est un dogme essentiel. Le peuple qui l'oublie s'égaré ; il ne redevient fort que le jour où il y revient. Et comme je suis ici pour dire à mes amis de là-bas ou à mes amis de France exactement ce que je pense, comme je suis tout à fait insoucieux des conséquences de mes déclarations, comme je n'obéis qu'à ma conscience, je dis d'abord à la Russie, je dis à ces jeunes Républicains : « Accordez au peuple que vous avez libéré la séparation des pouvoirs et la liberté de penser et, dans la mesure de mes forces, de mon action, de ma modeste influence, je travaillerai, pour ma modeste part, à préparer l'avènement de ces deux grands progrès. » D'ailleurs, je dois le dire, la Révolution russe, ou plutôt, je dois dire maintenant la République russe, s'avance assez vite dans les voies du progrès.

\*\*\*

Vous savez ce qui s'est passé et ce que je veux résumer ici, sans aucune sorte de passion, quelle qu'elle soit. Vous savez qu'à la fin de l'année 1921, plus tôt peut-être, mais le premier témoignage de ce changement sous sa forme la plus nette est de décembre 1921, Lénine, dont le prestige en Russie, malgré sa maladie, demeure considérable, a prononcé un discours que peut-être vous avez lu. Il s'est tourné vers ses amis ; il s'est tourné vers son parti et il leur a dit à l'un et aux autres :

« Nous devons le dire, nous nous sommes trompés. Nous devons le dire, dans l'ordre économique, nous avons fait fausse route. Il faut revenir en arrière, et comme il n'y a rien de plus honorable que de dire la vérité au peuple, je viens la dire : il faut prendre une autre direction. »

Cela, pour ma part, ne m'étonne pas. Les révolutionnaires russes — et je vais rester sur le plan des doctrines, sans commenter et sans descendre dans les bas-fonds de la politique, permettez-moi d'y échapper pour quelques instants, — les révolutionnaires russes, Lénine, Trotzky, Tchitchérine, beaucoup d'autres dont je pourrais essayer de vous tracer la silhouette, mais vous êtes ici curieux d'idées plus encore que de décors, ce sont des marxistes ; ce sont des marxistes enthousiastes et moi, qui ne suis qu'un Français d'esprit critique, j'ai plusieurs fois, étant chez eux, un peu raillé l'habitude qu'ils ont prise de remplacer les

icônes de l'ancienne religion par les icônes de leur religion moderne. Mais je dois dire moi qui admire beaucoup, historiquement, l'effort de Marx, moi qui considère que Marx, au XIX<sup>e</sup> siècle, vers 1840, a eu ce grand mérite de se rendre compte de ce qu'était l'évolution de la Société et des fins vers lesquelles elle conduisait, je dois dire que Marx lui-même avait, pour ainsi dire, prévu l'échec de la Révolution russe. Car si vous lisez la préface de ce petit livre si intéressant de Marx qui s'appelle : *La Critique de l'Economie Politique*, vous verrez que Marx dont le dogme essentiel, comme vous le savez, est que les faits économiques dominent les faits politiques, avait mis en garde ses futurs disciples contre l'imprudence qu'il y aurait à tenter une transformation sociale avant que le régime social antérieur ait épuisé tous ses moyens et toute sa définition. Il leur disait :

« Si vous voulez un jour appliquer mes théories, attendez, du moins, que le pays auquel vous appliquerez ces théories soit arrivé à un état avancé d'industrialisation. »

Or, ce n'est pas l'état de la Russie. La Russie est un pays avant tout agricole ; la Russie n'a qu'une industrie tout à fait jeune et un jour est venu bien vite où des chefs comme Lénine ont dû se rendre compte qu'il fallait faire une nouvelle politique que toute la Russie connaît aujourd'hui sous le nom de nouvelle politique économique ou sous l'abréviation par laquelle on l'a rendue familière, la NEP. Et alors, brusquement, l'aspect social de la République russe s'est transformé. On n'avait plus d'argent ; on procédait uniquement par échanges et voici que l'argent s'est réintroduit, et non seulement l'argent a reparu, mais les banques ont recommencé à fonctionner ; et non seulement les banques d'Etat, mais même déjà quelques banques privées. Vous avez pu voir, ces jours-ci, dans les journaux, une information exacte annonçant que les premiers billets de banque avaient réapparu. J'en ai eu, personnellement, l'un des premiers exemples ; j'aurais pu vous l'apporter ; mais je l'ai confié à quelqu'un qui doit être un collectionneur et qui ne me l'a pas encore rendu !

\*\*\*

L'argent a donc reparu. La liberté du commerce a aussi réapparu. Tandis que, dans les premiers temps de la Révolution, il n'y avait plus de magasins privés et que tout citoyen devait aller dans les magasins de l'Etat chercher sa part de nourriture ou son habillement, à Moscou, j'ai vu, de mes yeux vu, comme les deux amis qui m'accompagnaient, des magasins aussi nombreux que dans une quelconque de nos villes de France, avec des approvisionnements qui n'ont pas d'autre limite évidente que le pouvoir d'achat de la Russie et la liberté qu'on laisse aux frontières.

Aussi, ne vous faites pas d'illusions. La Russie d'aujourd'hui n'est pas un désert. Je pourrais, pour tenter de vous émouvoir, vous dire que j'ai couru les plus grands dangers ; je n'en ai couru aucun. J'ai voyagé dans des trains normaux, avec

les mêmes retards que chez nous, ni plus, ni moins. J'ai déjeuné ou dîné dans des restaurants qui ressemblaient aux nôtres. J'ai assisté à des représentations théâtrales qui étaient comme les nôtres, très brillantes, peut-être même, je dois le dire, plus brillantes que chez nous ; car vous savez que l'art théâtral est très développé en Russie. Pour le dire en passant, malgré l'imagination de certains journalistes parisiens, je n'ai vu aucune danseuse sous la forme que l'on vous a dite.

Puis, j'ai vu tout ce qui fonctionne dans une société comme la nôtre ; même moi qui ne suis pas un grand habitué des hippodromes, j'ai assisté à des courses extrêmement brillantes et j'ai vu que là-bas comme ici, il y avait des habitués du Pari Mutuel que la Révolution ne paraissait pas du tout avoir troublés dans leurs vieilles habitudes. J'ai même vu la distinction du pesage et de la pelouse comme chez nous ; j'ai vu le même décor que vous connaissez bien, le même décor que dans nos sociétés modernes. Que s'est-il donc passé ?

\*\*\*

Il s'est passé que la nouvelle politique économique s'est imposée dans tous les domaines.

D'abord, elle s'est imposée dans le domaine agricole. Vous n'ignorez pas que la Russie est un pays rural et, pour le dire dès maintenant, c'est ce qui fait que, pour ma part, je crois si fortement à son avenir. Car, toute l'histoire le démontre, on n'a jamais empêché un pays agricole de se relever. Si des pays sont menacés, comme certains qui sont de nos alliés, et dont d'ailleurs on ne peut envisager sans crainte la diminution d'influence, car ce serait une diminution d'influence pour la démocratie elle-même, si ces pays, comme l'Angleterre, par exemple, sont menacés lorsqu'ils ont du chômage et si ce chômage devient inquiétant, c'est que ce sont des pays surtout industriels.

Or, la Russie est un pays agricole, comme la France. Elle a un sol extrêmement riche, surtout dans la partie qui avoisine Kief et Samara. J'ai fait devant vous peu de pittoresque ; j'essaye de vous donner des idées. Mais laissez-moi vous dire — ce sera déjà vous expliquer ce que j'aurai à vous dire tout à l'heure de la famine — que la Russie est un pays qui, sensiblement, peut se diviser en quatre grandes zones : Vers le nord, vers Arkangel, vers la Mer Blanche, une grande région très stérile où ne poussent que les mousses et les lichens ; plus bas, une grande région de forêts, où l'agriculture ne peut se faire qu'en clairières, où l'on cultive les plantes industrielles et, en particulier, le lin dont nous avons si grand besoin. Puis, au-dessous, la région de la « terre noire », la région du *tchernozium*, une région, qui enveloppe Kief, qui enveloppe Samara sur la Volga, une région faite d'un humus extrêmement fertile, qui est la grande région productrice de céréales de la Russie. Et, au-dessous, vers la Mer Noire ou vers la basse Volga ou vers la Caspienne un steppe infécond, qui est d'ailleurs la région où s'est produite la famine.

Donc, le maître de la Russie, c'est le paysan — et je veux vous dire ma pensée, mais ici, je vous prévienne que ce n'est qu'une hypothèse qui m'est personnelle; et je veux avoir la loyauté de distinguer devant vous ce dont je suis sûr et ce qui correspond à une vue de mon esprit, — je crois même qu'il pourrait bien arriver que cette République des ouvriers et des paysans, devint assez vite la République des paysans; car dans cette grande opération qui s'est faite, certainement c'est l'ouvrier qui a le moins gagné, c'est l'ouvrier qui a été le moins favorisé; en revanche, c'est le paysan qui a été le grand bénéficiaire, puisque c'est à lui que l'on a remis les terres. Et voici où vous allez voir l'évolution qui s'est produite. J'ai lu hier dans les journaux des critiques très vives à mon adresse, même venues de Russie, parce que je ne me place dans le cadre d'aucune théorie, que je dis ce que j'ai vu et observé.

Eh! bien, que s'est-il passé pour le paysan? Et ne pouvons-nous pas saisir là, sur un exemple, cette évolution qui, peu à peu, entraîne la République russe vers un régime assez sensiblement pareil à celui des Républiques occidentales? Si.

En 1918, on donne au paysan la jouissance de la terre, mais on l'oblige encore à la cultiver collectivement. En 1922, on refait un Code rural; j'ai rapporté ce Code rural; s'il y avait des spécialistes qui voulaient le consulter, je le tiens à leur disposition.

Que dit-il, ce Code rural? Il ne donne pas encore au paysan la propriété de la terre; non, ce serait inexact de le dire, mais déjà, il lui en assure la jouissance pour ainsi dire indéfinie. Car le paysan, d'abord, est autorisé à choisir entre trois systèmes d'exploitation: l'exploitation collective, l'exploitation individuelle et une exploitation combinée si, par exemple, il veut faire lui-même ses labours, avoir son champ à lui, et au contraire, laisser en commun, avec l'ensemble du village, les bois et les pâtures.

D'autre part, ce paysan a le droit de transmettre sa propriété à ses héritiers directs; puis, s'il n'a pas encore le droit de vendre, il a déjà le droit de louer. Et, en effet, c'est lui, le paysan, qui a posé le problème quand il a dit au Gouvernement: «Eh! bien, quand tu me mobilises, que va-t-il advenir de ma terre?» Et le Gouvernement lui a répondu: «C'est vrai. Ta terre, tu pourras la louer.»

Le paysan russe a ajouté: «Et si je suis malade, ne pourrai-je pas louer ma terre?» On lui a répondu: «Tu pourras la louer.»

Et, comme on lui disait: «Epargne! L'épargne est la fortune essentielle des peuples», alors il a dit: «Laisse-moi transmettre; rétablis l'héritage.» On lui a dit: «Oui, mais jusqu'à dix mille roubles-or, pas plus.» Il a dit: «Pour l'instant, je m'en contente.»

Je ne commente pas; j'analyse, je cite des faits et des textes. Voici le point précis où l'évolution est parvenue. Ira-t-elle plus tard dans un sens ou dans un autre? Si je vous le disais, j'apporterais

ici mon hypothèse personnelle et, encore une fois, je vous l'ai déclaré, je veux simplement vous renseigner. Et alors, pendant que nous sommes encore dans les idées, peut-être même dans l'abstraction, vous avez le droit de me poser une question et de me dire: «Quel est donc, à l'heure actuelle, en Russie, l'état vrai en ce qui concerne la propriété?» Vous avez le droit de me déclarer: «On nous a dit là-dessus beaucoup de choses; qu'y a-t-il de vrai?»

Voici, selon moi, l'exacte vérité. La Révolution russe a nationalisé le sol, tout le sol; mais sur ce sol, n'a pas interdit la propriété privée. Exemple: Voici un Français qui est à Moscou en même temps que j'y suis. Ce Français passe avec le Soviét de Moscou, c'est-à-dire avec l'administration municipale, un contrat qui lui permet de construire des maisons dans la rue principale de la ville; le sol reste à l'Etat russe, mais les maisons, pour la durée de 49 ans, je crois, que représente la concession, appartiennent à ce particulier qui en jouira comme il le voudra, qui les louera comme il le voudra qui, quarante-neuf années après, recevra ou aura transmis à ce moment-là à ses héritiers le droit de recevoir une indemnité correspondant exactement à la valeur de ces immeubles à ce moment-là.

Voilà exactement où l'on en est. C'est dire, je crois pouvoir dire, d'une façon sensiblement exacte, que la Russie a étendu à tout l'ensemble du domaine national ce que nous faisons, nous, pour le sous-sol lorsque, par exemple, concédant une mine, nous réservons pour l'Etat la propriété du sous-sol en donnant aux particuliers, aux exploitants, le droit de travailler sur ce sous-sol et d'en extraire à leur profit des produits.

Voilà, je crois, ce que je puis vous rapporter de plus exact sur cette question. Et c'est ici que je suis amené à vous dire quelques mots de deux questions très controversées: la question des dettes et la question de la reprise des propriétés françaises là-bas, deux questions sur lesquelles j'entends me montrer très prudent, car je ne voudrais pas prendre la responsabilité, ou de semer le découragement, ou d'éveiller des espérances. Là encore, je vais me maintenir dans les limites du strict témoignage.

Dettes: Je n'ai pas trouvé un membre du Gouvernement russe qui se refusât à admettre la nécessité de payer, dès que ce serait possible, le peuple français qui a fait crédit autrefois à la Russie. Voilà mon témoignage; il vaut ce qu'il vaut; je dis ce que j'ai entendu.

Propriétés privées: là encore quand j'ai vu M. Krassine, quand je me suis entretenu avec le ministre des Finances, les réponses ont toujours été les mêmes: «Vous redonnez des titres de propriété? Non. Nous avons nationalisé le sol, et le sol restera nationalisé, mais sur des affaires qui vous ont appartenu autrefois, qui étaient les vôtres, nous pouvons parfaitement conclure avec vous des contrats, vous les remettre à nouveau, nous entendre pour une durée de concession,

nous entendre pour un tarif de location, nous entendre pour un chiffre d'impôts. Comme nous avons besoin de vous voir produire, nos intérêts seront les mêmes et nous ferons tout le possible pour que ce régime soit aussi favorable que nous pourrions l'obtenir à la production nationale.»

Nous touchons ici le terme essentiel. Si la Russie a créé la nouvelle politique économique, si elle a reconstitué le commerce libre, si elle a recréé l'argent, si elle a laissé aussi la liberté à la petite et à la moyenne industrie, ne gardant encore entre les mains de l'Etat que la grosse industrie, ou, comme l'on dit là-bas, d'un mot qui est la traduction de l'expression allemande « l'industrie lourde », c'est que la Russie éprouve le besoin de produire, c'est qu'après avoir pensé qu'elle allait provoquer une imitation dans le monde entier, elle est obligée aujourd'hui et elle le dit franchement, crûment, ingénument — car c'est le mérite du Gouvernement russe, que personne ne peut lui enlever — elle dit : « C'est vrai ! nous avons besoin de l'Occident. Nous nous tournons vers vous, nous vous demandons de nous aider. »

\*\*

Oh ! je sais bien — on l'a dit dans des manifestations de littérature politique — en chacun des membres du Gouvernement russe, il y a pour ainsi dire deux hommes. Il y a l'homme tenu en tutelle par son parti — même en France, nous savons bien ce que cela veut dire. Il y a, d'autre part, je dois le déclarer comme je le pense, l'homme jeune, actif, honnête, résolu qui, appelé à la responsabilité du pouvoir, ayant soit l'obligation de rétablir l'industrie russe, soit l'obligation de rétablir le commerce, soit l'obligation de rétablir l'agriculture ou l'instruction publique, se rend parfaitement compte qu'il y a un certain nombre de nécessités. Et alors ces hommes d'Etat — car il y a parmi eux de véritables hommes d'Etat — s'attachent de toutes leurs forces, de toute leur intelligence — et elle est grande — de toute leur âme — et je la crois pure — à la reconstitution de cet Etat. C'est pour cela qu'ils nous demandent de leur tendre la main, et c'est pour cela que, moi, je leur tends la main !

Il y en a qui disent : « Trop tard ! » Il y en a qui disent : « Trop tôt ! ». Je prends le juste milieu et je dis : « Quand on peut commettre une bonne action, il faut la commettre, sans souci de ce que l'on peut penser et avec l'idée qu'on sera probablement injurié de tous les côtés, mais ce n'est pas cela qui importe. » Je dis que c'est la nécessité pour eux, et aussi l'intérêt pour nous.

Eh ! oui, je suis Français, et, bien entendu, je me préoccupe de l'intérêt de mon pays. Je vous en préviens pour que vous n'ayez pas de surprise.

Trouvez-moi des citoyens qui soient allés en Russie aussi désintéressés que moi, apportez-les moi et je parlerai avec eux !

Je dis donc que c'est l'intérêt de la Russie, parce que si le paysan, comme je vous le disais tout à l'heure, est, permettez-moi cette expression, tiré d'affaire, de l'aveu même du Gouvernement russe, l'ouvrier est très malheureux. Je suis allé dans les usines ; j'en ai vu beaucoup ; j'ai vu beaucoup d'ingénieurs. D'abord, le régime du travail est assez dur. On a rétabli le travail à la tâche : chaque ouvrier reçoit, jour par jour, l'indication de ce qu'il doit faire. Et les salaires sont très médiocres. J'en ai publié quelques-uns, mais je ne veux pas les citer de mémoire, de peur d'avoir l'air d'improviser. En tout cas, ils sont très bas. L'ouvrier russe est très malheureux.

\*\*

J'ai vu un homme admirable parce qu'il a du courage et qu'il n'est pas dominé par le parti pris ; c'est M. Bogdanow, qui est le président du Conseil supérieur de l'Economie populaire. Il me disait : « Notre grand chagrin, c'est de ne pas pouvoir payer l'ouvrier russe comme il était payé avant la guerre. » Si vous voulez bien, dans les publications qui sont à la disposition de tous, par exemple dans la *Vie Economique* que publie le Gouvernement russe lui-même, regarder l'indication des salaires, vous verrez qu'en effet les salaires sont très bas.

Il faut aider l'ouvrier russe. J'ai vu des ingénieurs français qui habitaient la région du Donetz et qui me parlaient de la souffrance et, en même temps, de l'héroïsme admirable de ces ouvriers qui, l'hiver dernier, lorsque sont venues des tempêtes de neige qui envahissaient les lignes de transport de force, risquant ainsi de noyer les puits des mines, sont partis, mal vêtus, mal nourris et sont allés sous la neige, sur la glace, rétablir ces lignes de transport de force qui devaient permettre de sauver les mines et les usines. Les gens qui font cela sont de braves gens, et nous devons les aider et, avant toute considération d'ordre politique qu'ici ce soir je méprise, remplir notre devoir d'humanité qui consiste à aider ce peuple, non pas par des discours, mais par des actes.

Prenons la cause de l'instruction publique. Là encore, ce que je vous dis, je l'ai vu. Je suis allé chez Lounartcharski. Peut-être même y a-t-il dans cette salle des hommes qui le connaissent, car il a habité Paris pendant longtemps. Il m'a dit : « Hélas ! c'est mon grand chagrin ; j'avais un grand plan pour les écoles, je voulais les développer, mais nous manquons de ressources et nous sommes à la veille de faire ce qui serait évidemment grave, nous sommes à la veille d'être obligés de remettre l'instruction publique aux mains des autorités locales. »

Je pense qu'en Russie ce serait un désastre et je pense que la République française a le devoir d'aider la République russe à sauver ses écoles.

J'arrive à ma conclusion, résumant si vous me le permettez, dans une vue d'ensemble, profondément sincère, croyez-le bien, ce que j'ai vu.

Qu'ai-je vu ? D'abord, un pays qu'il ne faut pas vouloir comparer au nôtre. Non, ceux qui ne sont pas allés là-bas, ceux qui veulent replacer dans le cadre de notre vie française des faits qui se déroulent dans ce décor immense, ceux-là se trompent. C'est un pays, c'est une race si profondément différents de notre pays et de notre race ! On le comprend lorsqu'on a passé quelques semaines là-bas, lorsqu'on a vu ces plaines immenses où rien n'arrête le regard, où rien n'est fait pour établir, dans les yeux d'abord et dans l'esprit ensuite, ces plans que crée si facilement la contemplation d'un paysage de chez nous ! Non, rien que l'étendue immense, à perte de vue ! Et placés au milieu de ces steppes ou de ces plaines, vous êtes comme un homme abandonné sur une barque au milieu de la mer. Rien ne limite les bords, les caprices, ou peut-être, parfois, les désordres de la pensée, sous la lumière glacée de ce ciel impassible et si souvent lourd.

Et puis aussi, sur cette terre immense, rien qui rappelle ces mille bruits de la vie quotidienne de chez nous, des forêts immenses et magnifiques, mais troublantes de silence, et une race, une race générale par instants, générale souvent : voyez les grands écrivains de la Russie, voyez Dostoievsky, voyez Tolstoï, une race qui se porte jusqu'aux idées les plus audacieuses, mais qui a ses moments de découragement, d'abandon, qui n'est pas faite pour notre logique française. Cela aussi, je l'ai bien compris là-bas.

\* \*

Dans ce décor que j'ai tâché d'aimer, bien qu'il me fût à certaines heures pénible, qu'est-ce que j'ai vu ? D'un regard qui entend dépasser les limites de l'horizon politique, j'ai vu un peuple héritier de générations qui ont été longuement torturées par des despotes invraisemblables, imbeciles, un peuple qui n'a pas eu de vie publique, un peuple qui n'a pas eu d'opinion, un peuple qui, hier encore, était dans notre XIII<sup>e</sup> siècle, qui, à la veille des hostilités, n'avait aucune liberté et qui est venu à la Révolution fort de sa douleur, de son malheur, de son espérance, mais, ne pouvant éclairer tout cela comme le peuple de chez nous par l'instruction. Ce fut une Révolution sans cahiers des Etats-Généraux, une Révolution sans logique, ce fut une Révolution qui n'eut pas d'autre direction que celle de l'instinct, et je me disais : « Comme il serait bon, d'un point de vue que, plus tard justifiera l'histoire, d'essayer, de la façon la plus désintéressée, d'apporter à ce peuple, nous, Français, le concours de notre vieille expérience, et au lieu, comme le font les nationalistes, comme le font les gens de droite, d'essayer d'irriter ces douleurs, tenter ce que j'ai fait : essayer d'apaiser.

Je n'ai pas fait grand chose moi-même... Je suis parti, mon bâton à la main ; j'ai parlé ; j'ai écouté ; je suis allé dans les prisons où j'ai vu des malheureux ; j'ai donné ce que j'ai pu donner ; j'ai fait le geste que je voudrais que la

France fit, bien mieux que ne l'a pu faire l'humble républicain que je suis.

Je suis ici, devant vous, ce soir, pour dire au peuple de Paris, aux étudiants, aux jeunes gens, ce que je n'ai pas pu dire et ce que je ne pourrais peut-être même pas dire à cette Chambre, qui hurle dès qu'on lui parle de bonté, de justice ou de fraternité !

Je vous dis : « Laissons de côté nos modestes divisions politiques, laissons de côté ce qui oppose pour, dans cette grande œuvre, qui est, en même temps, l'amorce d'une œuvre de paix, nous rappelant que nous sommes des républicains, essayer de faire apparaître à ce peuple, non pas le visage d'une France qui serait réactionnaire, à la solde de toutes les puissances de réaction et de contrainte, mais le visage d'une France comme était la France des Michelet, des Quinet, la France de la République !

C'est cela que je suis venu vous demander ce soir. Vous me demandez ce que, pratiquement, je désire ? Je suis venu vous demander de m'aider. Je désire que l'on envoie le plus tôt possible là-bas et que l'on décide le plus vite possible à partir des délégations d'hommes de bonne volonté qui aillent étudier là-bas les problèmes qui se posent : problèmes d'affaires sans doute, mais problèmes aussi d'idées, de sentiments, car le grand peuple russe a besoin de voir luire sur lui l'intelligence depuis si longtemps éprouvée de la France.

\* \*

Je me rappelle la fin, l'émouvante fin de ce magnifique roman de Léodinas Andréiew que connaissent peut-être certains d'entre vous et qui s'appelle *Les sept perdus*.

Eh ! bien, oui, il y a eu, dans la forêt, une nuit tragique. On est venu là pendre des hommes... Réfléchissons, méditons, faisons la seconde de silence quand des hommes sont morts pour quoi que ce soit. Ayons donc, au moins, le respect de cela ! On est venu pendre ces hommes ; on les a supprimés malgré la douleur, la supplication d'enfants, de pères, de mères... On a fait cela, oui, dans la nuit, à la lueur des lanternes sourdes. Et puis la triste opération a dû finir... Tout finit, même la mort.

Ils sont repartis tous ensemble, formant comme un fragment de ce grand peuple auquel je pense. Il y avait là les parents des victimes et il y avait là les bourreaux et, en s'en allant, ils ont vu brusquement la lumière du soleil jaillir au-dessus de la mer. Et alors, ces hommes, qui venaient de voir ou de donner la mort, fraternellement, les mains tendues, se sont tournés, les yeux en pleurs, vers l'aurore...

Voilà où en est le peuple russe ! Il a souffert ; il a lutté ; il a été déchiré par des convulsions abominables. Il sort de la nuit. Nous, Français, qui avons connu jadis ces épreuves, tendons-lui la main. C'est le beau rôle, si nous le voulons ; essayons de guider ce grand peuple vers la lumière et vers la paix. (*Applaudissements prolongés et acclamations répétées.*)

# Le Vote des Femmes et le Sénat

Par M<sup>me</sup> A. LA MAZIÈRE

Depuis que le Sénat a refusé de passer à la discussion des articles de la loi relative à l'élection et à l'éligibilité des femmes, se prononçant ainsi sur le fond même du débat, on commente un peu partout cette décision, et les motifs qui ont déterminé ces messieurs à la prendre.

On imagine aisément qu'une résolution de cette importance, qui intéresse dix millions de pseudo-électrices et un nombre égal d'électeurs, l'avenir de la race, partant de la nation elle-même, on imagine aisément qu'une résolution de cette importance, susceptible d'accroître ou de diminuer le prestige de la France à l'étranger, n'a pas été adoptée par ceux qui avaient pour tâche de se prononcer, sans qu'ils aient même réfléchi, examiné les différents aspects du problème.

Les débats, en effet, n'ont pas duré moins de quatre séances et ces messieurs ont écouté, avec une attention d'ailleurs inégale, selon que les thèses des orateurs venaient flatter ou contrarier leurs secrets désirs, les arguments présentés par les adversaires et les partisans du suffrage.

\*\*

Ont-ils vraiment écouté ?

Il serait téméraire de l'affirmer.

Pendant que notre excellent ami, M. Louis Martin, prodiguait sa générosité et son talent à défendre notre cause, les sénateurs conversaient entre eux.

Sans doute, les propos qu'ils échangeaient n'étaient point dénués d'intérêt puisque le bruit des conversations particulières en vint à dominer la voix, pourtant forte et bien timbrée, de l'orateur.

Le président de la Haute-Assemblée dut intervenir.

Je demande au Sénat, *dit-il*, de bien vouloir accorder à cette discussion tout l'intérêt qu'elle mérite. Quelle que soit la diversité de nos opinions personnelles, des arguments de la plus haute moralité et de la plus sérieuse gravité seront apportés à la tribune, qui imposent au pays tout entier le respect des orateurs.

Et un peu plus tard, il ajouta avec une force que ne soutenait plus aucun espoir :

Messieurs, il n'est pas possible qu'une discussion de cette gravité se poursuive au milieu des conversations particulières. J'invite tous mes collègues à cesser ces conversations.

En vérité, ces messieurs avaient leur siège fait.

Pourquoi auraient-ils prêté attention à l'exposé d'une doctrine qu'ils jugeaient déplorable ?

Ils possédaient, sur le sujet, des connaissances historiques, physiologiques, psychologiques, scientifiques, médicales, mondiales dont ils voulaient bien, quand vint leur tour de parole, nous donner quelques aperçus.

Comme il est toujours bon d'entendre ses aînés, surtout quand ces aînés sont des hommes, nous avons écouté, nous, les spectatrices des tribunes, avec une attention soutenue et un très grand respect.

\*\*

Et il aurait été vraiment dommage que nous n'écoutassions pas et ne profitassions pas de cette occasion qui nous était offerte de nous instruire !

Pour ma part, j'ai appris, pendant ces quelques séances, quantité de choses d'une importance extrême et me suis rendu compte qu'en souhaitant pour mes sœurs et moi le bulletin de vote, j'avais côtoyé un précipice dont je soupçonnais mal la profondeur.

D'ailleurs, si ces messieurs nous ont refusé le droit de participer à la vie politique de la nation, c'est par tendre sollicitude.

Sans doute avions-nous entendu dire que 24 Etats avaient déjà donné le droit de vote à 138 millions de femmes.

Mais savions-nous, en vérité, que ces pays (comme l'Angleterre, la Suède, la Norvège, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis et quelques autres) sont « précisément ceux où l'anarchie et l'irrégularité politique du Gouvernement masculin font la loi ? » (1)

Sans doute la femme anglaise est électeur et éligible et lady Astor, qui est la grâce même, siège à la Chambre des Communes.

Mais cette pauvre femme anglaise, savions-nous en vérité combien elle était à plaindre ?

Elle n'a pas de dot, elle n'a pas toujours de beauté, et on ne lui a pas donné d'instruction. Elle s'est donc trouvée dans son pays sans protection familiale, abandonnée par l'homme (2).

En voulez-vous la preuve ?

Pas une de ces petites preuves qui ne prouvent rien, mais une preuve probante, convaincante, catégorique et péremptoire ?

(1) M. Alexandre Bérard, sénateur de l'Ain.

(2) M. Hugues Le Roux, sénateur de Seine-et-Oise.

Vous n'avez qu'à aller, selon le conseil de M. Hugues Le Roux, « faire une petite promenade à Londres, passer par les avenues les plus fréquentées, regarder la devanture des magasins, vous y verrez que tout est fait pour l'homme, et pour l'homme qui s'embarque et qui s'en va. A côté de son macfarlane et de sa casquette, vous trouverez sa valise, sa canne et son fusil qui l'accompagneront dans sa vie coloniale où il va pour chercher sa vie loin de la femme. » (3)

Sans doute, la femme suédoise vote, mais saviez-vous en vérité que « depuis le féminisme, le célibat est devenu une plaie sociale, et que les Suédoises sont obligées d'épouser des Allemands » ? (4)

Sans doute, les femmes de la grande République américaine votent dans tous les Etats de l'Union, mais saviez-vous, en vérité, que, dans ces pays, « les femmes ont moins changé la politique que la politique ne les a changées en mal. » (5) Au Colorado, le vote des femmes serait un jeu, sinon une honte... Le mariage n'est que la cérémonie préliminaire du divorce. Dans l'Oregon, il y eut, en un an, 720 mariages et 980 divorces (6). L'indiscipline et l'exigence des femmes sont telles, qu'on a été obligé, dans la vie courante, après des essais de coéducation sexuelle, de les séparer des hommes, de faire des salles d'attente, des banques, des guichets tout à fait spéciaux parce qu'il s'est créé un véritable conflit des sexes (7).

\*\*

D'ailleurs, si la femme est citoyenne et s'acquitte, d'après M. Hugues Le Roux, fort bien de ce rôle, c'est, je vais vous en dire la raison que vous n'auriez pas devinée, « parce que l'homme est ignorant ». (8)

En vérité, nous ne comprenons pas très bien comment, parce que les hommes sont ignorants aux Etats-Unis, les femmes en deviennent éclairées, et comment parce que les hommes sont instruits en France, les femmes en demeurent stupides ? Mais mon incompréhension provient sans doute de cette « sensibilité dont nous sommes affligés, qui nous rend incapables de participer aux débats du Sénat » — et même de les suivre.

Sans doute, la femme vote en Finlande. Mais saviez-vous qu'une grande majorité des habitantes des villes semble avoir perdu, depuis le suffrage, une partie de la « suave raison » ? « La politique est pour elles le tout et la fin de la vie, elles n'ont pas de pensée en tête sur un autre sujet, sauf peut-être le féminisme. Elles ne sem-

blent tout à fait heureuses qu'en réunion publique, écoutant les discours politiques ou en prononçant. Aucune question politique n'est trop complexe pour la charpente de leur esprit; elles prétendent donner sur le champ la solution des problèmes qui ont préoccupé, pendant des années, les hommes d'Etat les plus éminents et elles menacent de discourir à la moindre provocation. » (9)

\*\*

D'après ces citations, dont la lecture, certes, ne sera pas indifférente aux électeurs et électrices des deux continents, qui auraient mauves grâce à s'en formaliser puisqu'il est bien entendu que l'homme français possède toute science et toute sagesse, on peut conclure que nos Honorables ont vraiment fait preuve à notre égard d'une grande délicatesse et nous ont rendu « le plus signalé des services » (10) en éloignant de nous « le calice amer de la politique », (11) en refusant de nous lancer et de se lancer avec nous dans « la folle aventure » (12) en nous « refusant les mesquineries, les désillusions et les déboires des luttes de parti » (13), en nous empêchant de prendre la mentalité de vieilles filles ayant tout le sang-froid de vieux avoués », (14)

Si nous votions, que de périls!

On viendrait brûler le confessionnal. Il y aurait des émeutes dans les églises. On scellerait la pierre tombale de la République! (15)

Et, paroles d'autant plus redoutables que leur sens demeure mystérieux: « L'obtention du droit de suffrage viendrait sanctionner l'assimilation des sexes. » (16)

Au fond, en y réfléchissant bien, pourquoi les Françaises voudraient-elles voter?

Pauvres femmes. — je cite M. Régismanset, président de la Commission chargée d'examiner la proposition de loi et, cela va sans dire, hostile à l'adoption de cette proposition. — pauvres femmes, qui oublient qu'elles sont le plus souvent nos maîtresses et qui aspirent à devenir nos égales!

L'égalité, qu'avons-nous à y gagner?

Nous risquons d'amoindrir notre sensibilité morale et, par conséquent, d'amoindrir le goût que les hommes ont pour nous et qui est d'autant plus fort qu'il est plus caché (17).

(9) M. Barthélemy, cité par M. Labrousse, sénateur de la Corrèze.

(10) M. Labrousse, sénateur de la Corrèze.

(11) M. Régismanset, sénateur de Seine-et-Marne.

(12) M. Alexandre Bérard, sénateur de l'Ain.

(13) M. Labrousse, sénateur de la Corrèze.

(14) M. Labrousse.

(15) M. Labrousse, sénateur de la Corrèze.

(16) M. Alexandre Bérard, sénateur de l'Ain.

(17) M. Labrousse, sénateur de la Corrèze.

(3) M. Hugues Le Roux, sénateur de Seine-et-Oise.

(4) M. Labrousse, sénateur de la Corrèze.

(5) M. Labrousse, sénateur de la Corrèze.

(6) M. Labrousse, sénateur de la Corrèze.

(7) Thèse de M. Rieunet, cité par M. Labrousse, sénateur de la Corrèze.

(8) M. Hugues Le Roux, sénateur de Seine-et-Oise.

L'amour que nous portent messieurs les sénateurs et, qu'à plusieurs reprises, ils ont bien voulu exprimer, ne va pas jusqu'à les rendre aveugles et à leur laisser ignorer nos défauts.

Depuis l'apparition de la femme, « son rôle dans l'histoire a toujours été déplorable ». (18)

Il suffit d'ouvrir l'histoire au hasard pour y trouver, dans les malheurs survenus, l'empreinte de toutes les gammes de la sensibilité féminine (19).

Toutefois on a bien voulu nous reconnaître le droit de revendiquer le souvenir de Jeanne d'Arc. (20)

Ces malheurs de l'histoire qui sont imputables à notre sexe ne provenaient pas de notre action directe dans la vie politique, puisque, pas plus qu'aujourd'hui, nous n'avions le droit d'y participer.

Si nous pouvions exprimer notre avis librement, ce serait « le saut dans l'inconnu ». (21)

Que peut-on attendre, en effet, « des femmes impressionnables, suggestionnables, dont la vie organique est plus intense, les anémies, les congestions fréquentes qui dominent mal leurs réflexes et leurs réactions? » (22)

\*\*\*

Malgré ces quelques infirmités, nous ne sommes pas inférieures à l'homme. Il en a été ainsi décidé. La vie, souvent, nous permet de le diriger, parfois de le suppléer.

Non, la femme n'est pas inférieure à l'homme. Elle sait imposer sa voix. Mais c'est précisément ici que gît l'autre danger.

La femme est despote et nous nous acheminions vers une « dictature épouvantable si nos dirigeants, par un geste inconsidéré, ajoutaient encore à la somme de liberté et d'autorité que nous savons prendre de nous-mêmes et à la somme d'obéissance que nous leur imposons. »

Ce qui veut dire, en français vulgaire, pour ceux qui ne comprennent point la langue savante que lit M. Labrousse : l'autorité maritale est un vain mot, puisque c'est nous qui avons dressé les hommes à l'obéissance.

Si la femme française votait, l'homme ne travaillerait plus. Ne venez pas nous dire que vous n'en croyez rien, qu'il y a du travail à faire pour l'homme et pour la femme. M. Labrousse vous répondrait que c'est scientifique, donc vrai, et que vous n'y entendez goutte :

Si l'évolution s'accroît, après un temps plus ou moins long, l'un des sexes abandonnera à l'autre le travail économique aussi bien que la direction politique.

(18) M. Labrousse, sénateur de la Corrèze.

(19) M. Labrousse, sénateur de la Corrèze.

(20) M. Hugues Le Roux, sénateur de Seine-et-Oise.

(21) M. Alexandre Bérard, sénateur de l'Ain.

(22) M. Labrousse, sénateur de la Corrèze.

Ainsi, la prophétie de M. Alexandre Bérard sera réalisée, la France tombera en quenouille.

Nous voici arrivés à la fin de ce long exposé, qui vous a persuadés, comme moi, j'en suis convaincue, que la femme française ne doit pas voter.

Pourquoi voudrait-elle voter? « Elle possède la royauté. »

Il suffit de descendre la rue de la Paix ou l'avenue de l'Opéra pour arriver à cette conclusion que la civilisation française aboutit à un effort magnifique et admirable de gratitude et de reconnaissance et d'amour de l'homme pour la femme.

Elle est « le but de l'homme. » Elle est « son enfant préféré. » (23) Que pourrait-elle demander de plus?

Pourtant, il s'est trouvé quelques mauvais esprits parmi les sénateurs qui n'ont pas jugé cette offrande suffisante, ni peut-être digne de la femme française.

« Vous en faites une poupée de luxe », protesta M. Gaudin de Vilaine.

« Ce vote révèle la mentalité désuète de vieux garçons insociables et hargneux », déclara M. d'Estournelles de Constant.

Et il ajouta :

La résistance de la France à l'émancipation de la femme, ne peut manquer de produire dans le monde un effet fâcheux. Ce besoin de domination familiale, c'est encore de l'impérialisme.

\*\*\*

Toutefois, ces débats à l'éloquence fleurie n'ont pas été mauvais pour la cause que nous défendons, sans doute parce que la logique et la bonne foi en semblaient exclus.

Tous ceux qui sont initiés au « jeu parlementaire », aux « combinaisons de couloir » estimaient que le nombre des partisans de la réforme ne dépasserait pas 80.

Or, il atteignit 134. Je ne dirai pas que c'est un succès, car je ne veux pas, comme certains communiqués trop fameux de la grande guerre, transformer une déroute en victoire, mais c'est un résultat. La majorité absolue étant de 146 voix, il aurait suffi d'un déplacement de 12 voix pour que le principe fût adopté.

Et ces 54 voix qui vinrent à nous, alors que se prolongeaient les débats, furent gagnées à notre cause, non point tant par l'excellence des arguments apportés, que par la faiblesse de ceux qu'on leur opposa.

Nos détracteurs qui, pendant trois ans, manœuvrèrent pour que la discussion fût ajournée, prévoient-ils que leur réquisitoire, prononcé publiquement, apparaîtrait sans cette valeur qu'ils voulaient bien lui attribuer en des conversations privées, et augmenterait, au lieu de les réduire, les partisans du suffrage?

(23) M. Hugues Le Roux.

Mais on s'est bien rendu compte que toutes ces objections n'étaient que des objections de façade, qu'il y avait une raison pour provoquer l'hostilité de la majorité du Sénat, une raison politique.

Cette raison, la voici : *la peur du curé*. La femme française ne serait pas encore dégagée des influences d'église. Elle irait chercher au confessionnal ses directives politiques.

Car, pour si douloureux que cela soit, pour si paradoxal que cela paraisse, la défaite des suffragistes est le fait des hommes de gauche, des républicains dont certains n'ont pas craint, non seulement de voter contre — ce qui était leur droit, — mais encore d'apporter, dans la discussion, des affirmations dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles sont paradoxales et fantaisistes.

Le parti radical, favorable pourtant, en principe, à l'émancipation de l'individu, fut et demeure hostile à l'affranchissement de la femme parce qu'il croit, à tort ou à raison, que la femme ne votera pas pour ses candidats.

Ainsi que le déclara M. François Saint-Maur à la tribune, c'est un argument très spécial, très étroit que de repousser un progrès « parce que l'on n'est pas assuré d'en tirer personnellement profit ».

Il serait difficile d'objecter au président de la Commission, que ce n'est pas là une résolution « virile » digne du Sénat.

Il serait facile aussi d'objecter au Gouvernement « qui ne s'opposait pas au passage à la discussion des articles » que cette déclaration, soucieuse de ménager les opinions contraires, ce qui équivaut, dans une discussion de cette importance, à ne pas prendre parti, manquait également de virilité.

\*\*

Un autre argument fut avancé que nous devons retenir et qui servira de conclusion à cette étude.

Plusieurs orateurs ont déclaré que leur opposition fléchirait s'ils sentaient que la femme française, celle des provinces et des campagnes, demeurée silencieuse jusqu'ici, désire ardemment le vote et que le pays se passionne pour cette réforme.

« Je ne me trouve pas, déclara M. François Albert, un de nos plus résolus adversaires, je ne me trouve pas en présence d'une immense aspiration de la part des femmes à secouer les chaînes de ce prétendu esclavage dont on nous a parlé... A l'heure présente, je vous le demande, où sont-elles ces innombrables femmes qui éprouvent le désir de voter... Les cultivatrices de robuste bon sens ne réclament pas le droit de suffrage. Bien plus, laissez-moi vous le dire, dans mon pays au moins, elles se défendent, avec quelque peine, d'un sourire ironique lorsqu'elles apprennent que les sénateurs consacrent tant de temps à décider s'ils doivent leur octroyer un cadeau qu'elles ne sollicitent pas. »

Les femmes sollicitent-elles ou ne sollicitent-elles pas ce cadeau ?

C'est à elles qu'il appartient maintenant de répondre et de manifester leur volonté de participer à la vie politique du pays.

Nous les y aiderons.

Le Sénat est à la limite de ses résistances. Il ne pourra plus refuser aux femmes françaises le bulletin de vote si, pour le réclamer, elles font entendre la clameur immense de leur voix.

ALICE LA MAZIERE.

### Un vœu du Congrès de Lille

*La Ligue des Droits de l'Homme s'est prononcée depuis longtemps en faveur du vote des femmes. Au Congrès de Lille, tenu en 1914, M. A.-Ferdinand Hérold, vice-président de la Ligue, présenta un remarquable rapport sur le vote des femmes dans les élections municipales. (Voir B. O. 1914, n° 8, p. 470.)*

*Voici le vœu proposé par notre collègue et adopté par le Congrès :*

Le Congrès :

Considérant que les thèses anciennes sur l'infériorité de la femme ne peuvent plus être soutenues sérieusement ;

Considérant que le droit de suffrage, non seulement pour les élections municipales, mais encore pour les élections politiques, a été accordé aux femmes dans de nombreux Etats ;

Considérant que, dans aucun de ces Etats, on ne s'est repenti de la mesure prise ;

Considérant qu'en France certaines catégories de femmes sont admises à voter lors des élections à divers tribunaux ou conseils ;

Considérant qu'il est injuste de refuser aux femmes des droits qui correspondent à des devoirs qu'on leur impose ;

Considérant, toutefois, que beaucoup de femmes françaises subissent encore une domination qui ne leur permettrait pas d'user librement de leur droit de vote, surtout en matière politique ;

Considérant qu'elles ont besoin d'une éducation électorale ;

Considérant que cette éducation ne peut être mieux donnée que par la pratique même du vote ;

Considérant que, dans les affaires municipales, les femmes peuvent rendre les meilleures services ;

Persuadé, d'ailleurs, que l'éducation électorale des femmes se fera très rapidement et que, dans peu d'années, il faudra leur accorder le droit intégral de suffrage,

Emet le vœu,

Que le Parlement accorde aux femmes le droit de vote pour les élections aux Conseils municipaux, aux conseils d'arrondissement et aux conseils généraux, et dans un délai tel que le droit nouveau puisse s'exercer lors des prochaines élections municipales.

# LE RÉGIME SPÉCIAL EN ALSACE ET EN LORRAINE

Par M. Georges WEILL, ancien député de Metz

Les récents débats parlementaires ont rappelé l'attention sur la situation présente de l'Alsace et de la Lorraine.

Quatre années après avoir fait retour à la France, l'Alsace et la Lorraine sont encore placées sous un régime spécial, en marge de la République et de ses lois.

Un Commissaire général, entouré de nombreux directeurs dirigeant de vastes services, fait figure de Résident général ayant succédé à l'impérial Statthalter. Il appuie son autorité sur le Conseil consultatif qui a fait suite au défunt Landtag et qui prend les allures d'une sorte de Parlement régional dont les membres auraient été très soigneusement triés sur le volet. Désignés par les députés, les sénateurs et les conseillers généraux des trois départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle), choisis parmi eux, ou nommés par le Gouvernement, ils peuvent, en tout cas, prétendre représenter l'opinion de la population. C'est presque par accident que, parmi les 35 membres du Conseil consultatif, deux hommes de gauche ont pu se glisser : les socialistes Georges Weill, ancien député de Metz au Reichstag et conseiller général du Bas-Rhin, et Auguste Wicky, adjoint au maire de Mulhouse et conseiller général du Haut-Rhin.

Le Conseil consultatif émet son avis sur les parties du budget intéressant les trois départements et sur les décrets ou lois introduisant les lois françaises. Cette introduction se fait peu à peu, au compte-gouttes, et souvent on a l'impression que les législateurs in partibus du Conseil consultatif n'y consentent qu'à regret, joignant à des lambeaux de lois allemandes, des morceaux de loi françaises, établissant ainsi une troisième législation, faite de fragments pris par-ci et par-là.

Peut-être est-il difficile de procéder autrement...

\*\*\*

Mais il est un domaine où rien n'a été changé : l'Alsace et la Lorraine ignorent encore la séparation et l'école laïque. Armés de prétendues promesses faites par le Maréchal Joffre et par le Président de la République, rééditées l'autre jour à la Chambre, par M. Cobat, les cléricaux d'Alsace et de Lorraine veulent interdire qu'il soit porté atteinte au Concordat ou à la loi Falloux !

Cependant, le débat est ouvert en Alsace et en Lorraine : pour ou contre les lois laïques, pour ou contre le régime d'exception. Les élections de 1924 montreront où est la majorité. Nos amis sont pleins de confiance dans l'issue de la lutte déjà commencée avec succès, lors des dernières élections cantonales.

A la session d'octobre du Conseil consultatif,

on s'attendait à connaître l'opinion du Gouvernement sur le problème d'ensemble et l'assimilation. M. Barikou, le jour même où il allait être nommé délégué de la France à la Commission des Réparations, se rendit à Strasbourg présider le Conseil et pour lui révéler l'opinion et le programme du Gouvernement. On a dit qu'il avait quitté Paris avec des idées très nettes mais qu'à peine débarqué à Strasbourg, il fut entrepris par le Commissariat général et les députés du Bloc National et qu'il dut céder du terrain. Quoi qu'il en soit, il fit, au Conseil, un discours encombré de considérations contradictoires au point qu'il aurait été bien difficile d'y découvrir la pensée du Gouvernement.

La réponse du Conseil consultatif ne fut guère moins vague. Ayant voulu grouper la plus forte majorité, sinon l'unanimité dans un vote sur un ordre du jour de confiance, partisans et adversaires du régime spécial s'entendirent pour présenter et adopter une motion tout à fait incolore.

Seuls, les deux socialistes votèrent contre. M. Georges Weill expliqua leur attitude en des déclarations qui nous paraissent définir nettement le problème grave qui divise les Alsaciens et qui intéresse tous les Français.

Avec son autorisation, nous publions ici son discours tel qu'il a bien voulu nous le communiquer, d'après le compte rendu officiel.

Nous pensons que son exposé permettra à nos Ligueurs de connaître les lignes essentielles de cette question. Ils verront que les principes de l'unité et de la laïcité de la République sont en cause. — N. D. L. R.

Messieurs,

J'ai le regret de devoir vous dire, tout de suite, que je ne voterai pas pour la motion dont M. Jung vient de donner lecture. Ce n'est pas que je refuse de m'associer aux remerciements adressés à M. le Garde des Sceaux, dont je n'oublie pas l'activité pendant la guerre, comme Président de la Conférence d'Alsace et de Lorraine.

Mais j'aurais voulu que le Conseil exprimât une opinion nette dans un ordre du jour contenant autre chose que d'aimables compliments. Or, la motion déposée par M. Jung ne contient que des déclarations tout à fait imprécises, n'indiquant aucune solution aux problèmes qui passionnent l'opinion. Elle ne peut, par conséquent, que contribuer à maintenir l'équivoque dans laquelle nous nous débattons depuis quatre ans, et

qui a fait naître le malaise que vous avez souvent déploré.

Malgré la presque unanimité des voix qu'elle va rallier, la motion de M. Jung ne pourra éclairer ni le Gouvernement, ni le Parlement sur le sentiment du Conseil, ou, si l'on préfère, sur la diversité des opinions qui existent au sein de cette assemblée et dans la population d'Alsace et de Lorraine.

Sans doute est-on d'accord au Conseil et dans les trois départements, sur la nécessité d'opérer par des mesures transitoires l'adaptation de la vie de ces départements à la vie française. Tout le problème est donc une question de méthode, de mesure et surtout de bonne volonté.

M. le Garde des Sceaux, dans sa déclaration, a mis le Conseil en garde contre le danger que présenterait un effort précipité d'adaptation. On ne peut sérieusement imaginer que le Conseil consultatif fasse courir pareil risque au pays. Quant à moi, je déplore, au contraire, que l'œuvre d'adaptation se réalise avec une telle lenteur que l'on désespère parfois de la voir s'accomplir.

\* \* \*

La Conférence d'Alsace et de Lorraine, dont M. le Garde des Sceaux a rappelé les importants travaux, n'avait jamais envisagé les méthodes appliquées actuellement, ni le régime que l'on a mis en vigueur. Je me rappelle la surprise générale qui accueillit le rapport déposé un jour par M. Laugel, prévoyant la création d'un « Gouvernement général d'Alsace et de Lorraine ». Ce projet ne rencontra aucune adhésion, ni parmi les membres d'origine française, ni parmi les Alsaciens ou Lorrains, y compris les propres amis politiques de son auteur. Cependant, c'est M. Laugel qui avait, mieux que ses collègues, prévu l'avenir, puisqu'en fait ses propositions se trouvent être réalisées.

Jamais la Conférence d'Alsace et de Lorraine n'avait admis la nécessité d'un organisme spécial qui perpétuerait dans les départements recouverts l'entité d'« Alsace-Lorraine » issue de l'acte de violence commis en 1871.

On fait valoir maintenant que cet organisme est nécessaire pour l'application des lois locales, différentes de celles qui régissent l'ensemble du territoire, et pour l'établissement des textes nouveaux introduisant dans les trois départements la législation française. Mais, vous le savez bien, ce n'est pas le Commissariat général qui applique les lois locales encore maintenues en vigueur, et le Conseil n'a-t-il pas constaté par lui-même que lorsqu'il s'est agi de textes importants, ce sont des Commissions de spécialistes, créées et convoquées à cet effet, qui ont dû préparer le travail ?

Alors que l'on paraît redouter que nous ne soyons tentés d'aller trop vite en besogne, on se dissimule que la création et le maintien du Commissariat général ont abouti, en fait, à trop ralentir l'œuvre nécessaire d'assimilation. Ce ralentissement, que certains ne consentiront jamais à trouver excessif, présente les pires dangers, tant

pour la sauvegarde du principe essentiel de l'unité française, que pour le salut de nos populations, condamnées à rester isolées dans la nation, et exposées ainsi à la menace d'atrophie intellectuelle et de dépérissement. Ne faut-il pas craindre, en effet, d'ajouter aux barrières élevées par les difficultés de langue, l'autre barrière du régime spécial indéfiniment prolongé ? Ne voyez-vous pas que, par cette politique, vous empêchez fatalement l'Alsace et la Lorraine de se fondre dans l'unité nationale et de connaître le génie national de la France ?

C'est pour ces raisons et dans cet ordre d'idées que les membres socialistes du Conseil — leur nombre ne correspondant d'ailleurs nullement à l'importance du parti socialiste dans les trois départements — ont, à plusieurs reprises, demandé la suppression du Commissariat général et du Conseil consultatif.

Ils veulent que soit rétablie enfin l'unité française. Il n'est pas possible que les provinces recouvrées soient privées du bénéfice moral et politique des lois fondamentales de la République, en particulier des lois laïques, qui caractérisent le plus nettement le régime ; l'introduction et l'application de ces lois pouvant et devant être effectuées avec tous les tempéraments et toutes les modalités compatibles avec leur principe.

\* \* \*

Sur d'autres domaines exactement déterminés et délimités, où les lois fondamentales, et par conséquent l'unité de la République, ne sont pas en cause, le parti socialiste entend que certaines lois et institutions locales soient conservées, jusqu'au jour où la France entière connaîtra des lois et des institutions analogues. Je citerai, à titre d'exemples les plus frappants, les assurances sociales et le régime municipal.

Quant à la question des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, l'attitude adoptée par le parti socialiste est tout à fait indépendante de son jugement sur le régime transitoire qu'elle ne concerne pas. En effet, il ne s'agit pas là d'une question alsacienne ou lorraine sur laquelle nous aurions des vues particulières dictées par des considérations d'ordre local. Mais cette question intéresse la France tout entière, et le parti socialiste l'examine, lorsqu'il s'agit du réseau de nos départements, exactement de la même manière que lorsqu'il s'agit du réseau de l'Etat, la situation dans les deux cas étant tout à fait semblable. Tout au plus doit-on reconnaître que le principe, valable en toutes circonstances, de l'exploitation par l'Etat, est renforcé ici par la préoccupation légitime d'importants intérêts économiques de la région.

Qu'il me soit permis de rappeler à cette occasion que le Conseil, consulté sur la question des chemins de fer, s'est prononcé très nettement en faveur du maintien de la situation actuelle, et qu'en dépit de son vote, le Gouvernement a déposé à la Chambre des députés un projet de loi tendant à l'affermage du réseau à la Compagnie de l'Est. Lors de la dernière session, M. le Com-

missaire général avait bien voulu nous annoncer que ce projet serait soumis à notre appréciation dès notre première réunion. Il ne figure pas, cependant, à l'ordre du jour de la session actuelle.

Je veux mettre ce fait en évidence, pour vous démontrer, une fois de plus, que le Gouvernement a le choix, soit d'abriter sa responsabilité derrière les avis du Conseil lorsqu'ils lui sont favorables, soit de les ignorer lorsqu'ils lui déplaisent. Personne ne peut lui en contester le droit. Mais je suis autorisé à en conclure que le Conseil consultatif, au maintien duquel certains semblent tant tenir, n'a nullement l'influence que ses partisans ne cessent de lui attribuer.

J'ai tenu à exposer au Conseil, aussi brièvement que possible, le point de vue du parti socia-

liste, afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur le sens du vote que nous allons émettre, mon collègue Wicky et moi, sur la motion dont M. Jung a donné lecture. Le parti socialiste pense qu'il est de l'intérêt de la France tout entière, et plus particulièrement de l'intérêt des populations des départements recouvrés, que l'unité française soit reconstituée dans son intégrité, le plus rapidement possible. Il demande la suppression du régime d'exception que l'on prétend nous accorder, tout comme il a réclamé, durant l'annexion, la suppression du régime d'exception qui nous était imposé par l'Allemagne. Il demande, pour les Français des trois départements, le droit d'être, au même titre que les Français des autres départements, des citoyens de la République.

### Le vote des femmes

*Du Progrès de Lyon (11 novembre 1922) :*

Quelles raisons nos élus de la haute assemblée font-ils valoir contre ce projet intéressant? Nous l'avons demandé l'autre jour à un sénateur de nos amis, et il nous a répliqué avec humour : « Il y en a de deux ordres : il y a, d'une part, celles que l'on dit et auxquelles on ne croit guère; il y a, d'autre part, celles auxquelles on croit et qu'on n'aime pas à dire. »

Tous nos lecteurs connaissent les premières : elles ont été résumées dans une phrase d'un tour exquis, où le rapporteur de la Commission, notre compatriote M. Alexandre Bérard, a mis, je pense, une galanterie malicieuse : « Les mains des femmes, s'est-il demandé, sont-elles bien faites pour le pugilat de l'arène publique? » Et il a répondu : « Plus que pour manier les bulletins de vote, les mains des femmes sont faites pour être baisées... baisées dévotement, quand ce sont celles des mères, amoureusement quand ce sont celles des femmes ou des fiancées! »

M. Alexandre Bérard nous en voudrait, j'imagine, comme d'une inconvenance lourde, d'argumenter sérieusement contre un madrigal fait pour être applaudi discrètement d'une main gantée et avec le sourire...

« Les mains des femmes sont-elles bien faites pour le pugilat de l'arène publique? » La Suède, la Norvège, le Danemark, la Grande-Bretagne et la plupart des dominions, l'Irlande, les Etats-Unis, la Russie, la Finlande, la Lithuanie, l'Esthonie, l'Ukraine, l'Allemagne, l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie, la Hollande, le Luxembourg, la Belgique, la Chine, plusieurs provinces de l'Inde et l'Islande ont répondu. Dans tous ces pays et dans d'autres, les mains des femmes « faites pour être baisées » se sont montrées dans l'arène publique, et il n'y a pas eu de « pugilat ». A en juger même par l'expérience, on ne voit pas qu'elles aient fait de leur bulletin un plus mauvais usage que les électeurs de M. Bérard qui en ont fait un excellent.

La seule résistance qui soit solide provient d'une inquiétude. « La majorité républicaine du Sénat, nous disait notre sénateur, craint sérieusement que chez nous, sous de certaines influences d'Eglise, la plupart des femmes ne votent mal. Et, voter mal, vous m'entendez bien, c'est voter contre nous ».

Je représentai à mon interlocuteur que la chose n'était pas du tout certaine; que s'il y avait « chez nous », dans notre bourgeoisie de province, des femmes qui, en matière politique, sont en retard sur leur mari, il y a, au rebours, dans la classe ouvrière, beaucoup

de femmes qui jugent leur mari bien modéré ou rétrograde; qu'au surplus, on avait eu les mêmes craintes ailleurs et qu'à l'usage elles avaient paru vaines.

J'ajoutai que cette préoccupation me semblait secondaire; qu'on n'enlevait pas le droit de vote aux rentiers parce qu'ils votent quelquefois à droite, ni aux ouvriers parce qu'ils votent souvent pour l'extrême gauche; que les femmes voteront comme elles voudront; qu'un droit est un droit, et qu'on ne peut ni le supprimer, ni le prescrire : advenue que pourra!

« Vous en parlez bien à votre aise, jeune homme, répliqua notre sénateur. Je suis, avant tout, un homme politique. Et si, comme vous, j'ai le souci des principes, j'ai accepté aussi la charge de quelques réalités précieuses. Croyez-moi, c'est défendre les droits de l'homme, c'est même les défendre de la seule façon qui soit efficace que de préserver de l'aventure le seul parti et le seul pays en qui les droits de l'homme soient effectivement incarnés. Cas de conscience embarrassant : je comprends que l'on hésite... »

« Si l'on m'en croyait, ajouta-t-il, on s'en tirerait par une transaction honorable. Trente années de ma vie, j'ai été un homme de science. Que de fois ai-je fait, au hasard, sans danger, et selon le mot de Claude Bernard mon maître, des expériences « pour voir » sans qu'il m'en coûtât autre chose qu'une perte de temps, de gaz ou de cornue. Si on faisait « pour voir » l'expérience du vote des femmes!

« Encore une fois, oui, je comprends que de braves gens n'osent pas, en conscience, courir le risque d'amener à la Chambre ou au Sénat, par imprudent idéalisme, une majorité d'élus qui, dans l'ordre laïque ou international, nous fasse regretter la demi-sécurité d'aujourd'hui. Il suffit de ne pas tenter notre première expérience au Sénat ni à la Chambre.

« Les conseils d'arrondissement, les conseils généraux, les conseils municipaux accomplissent, sous le contrôle du pouvoir central, des tâches utiles et innocentes. Je ne vois qu'avantage à ce que les femmes y collaborent et que, dans ces assemblées préparatoires, elles se fassent la main au travail politique qui leur sera dévolu demain.

« Je voterai, quant à moi, le suffrage des femmes. Mais je le restreindrai tout d'abord aux élections municipales et cantonales. Puis j'attendrai, je regarderai, je verrai... Conquérir la souveraineté par stades progressifs, à mesure que l'on s'en montre digne, voilà mon idée. Je la trouve immodestement ingénieuse et sage. Vous devriez bien la défendre dans votre journal. »

Après tout, c'est peut-être dans l'opportunisme que réside, en effet, la vraie sagesse.

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 1922

Présidence de M. A.-FERDINAND HÉROLD

*Étaient présents* : MM. A.-Ferdinand Hérold, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Besnard, Bourdon, Corcos, Gamard, Emile Kahn, Martinet, Rouqués, Viollette.

*Excusés* : Mme Ménard-Dorian ; MM. Victor Basch, Ferdinand Buisson, Hadamard, Challaye et le général Sarrail.

**Congrès 1922** (Compte rendu sténographique). — Le Comité Central avait décidé, sur la proposition du trésorier général, et pour des raisons d'économie, de ne donner, cette année, qu'un compte rendu analytique du Congrès. (Voir *Cahiers* 1922, page 528.)

Le trésorier général annonce, au début de la séance, que la situation financière s'est améliorée, et propose de publier, cette année comme les années précédentes, un compte rendu sténographique. — *Adopté à l'unanimité.*

**Clamart** (Une plainte de la Section de). — Le secrétaire général lit une lettre de la Section de Clamart, demandant qu'une délégation de son Bureau soit entendue par le Comité Central. La Section voudrait se plaindre verbalement au Comité de la façon dont les Conseils juridiques ont présenté au Préfet de la Seine une requête qu'elle avait soumise à la Ligue.

M. Westphal demande au Comité de ne pas créer un précédent qui serait dangereux. Si, à propos d'un malentendu avec les Services administratifs ou juridiques de la Ligue, toutes les Sections demandaient à présenter leurs doléances devant le Comité par l'intermédiaire d'une délégation, quand et comment le Comité pourrait-il aborder son ordre du jour ?

Le Comité observe qu'il a à traiter en ce moment un très grand nombre de questions importantes et urgentes ; et comme la question posée par la Section de Clamart est relative à une baraque municipale, il demande à M. Viollette, ancien ministre du Ravitaillement, d'entendre la délégation de nos collègues et de nous rapporter leurs plaintes.

**Conseils juridiques** (Réunion des). — Le secrétaire général rend compte de la dernière réunion des conseils juridiques. Diverses questions administratives ont été réglées, d'un commun accord, entre les conseils et le secrétaire général. Voici les questions d'un ordre plus général qui peuvent intéresser le Comité.

1° Les conseils proposent de remplacer la Commission coloniale trop nombreuse et s'occupant de toutes les colonies en général, par cinq ou six petites Commissions dont chacune serait spécialisée dans une région : Afrique du Nord, Afrique Equatoriale, Afrique Occidentale, Tonkin, etc. Dans ces conditions, pensent-ils, le rendement serait plus efficace. — *Adopté.*

2° On sait que le secrétaire général est tenu de demander, pour certaines affaires qui les intéressent, l'avis des associations professionnelles. Or, depuis la scission qui a divisé le monde syndicaliste, nos Ser-

vices sont embarrassés de savoir à quel syndicat s'adresser. Syndicat de la C. G. T. ? ou bien syndicat de la C. G. T. U. ? ou telle association indépendante ? Les conseils estiment que la Ligue ne doit point connaître de tendance, mais qu'elle doit demander des renseignements à ceux des syndicats qui répondent le mieux et le plus vite. Bien entendu, lorsque les requérants indiqueront le syndicat auquel ils appartiennent, c'est à celui-là que nous nous adresserons. — *Adopté.*

3° Le secrétaire général a signalé aux conseils que, depuis quelque temps, il était fait abus des demandes de grâce ou des interventions qui, en l'absence d'un droit évidemment violé, apparaissaient comme des recommandations.

Le Comité est de cet avis.

4° Les conseils demandent au Comité si la Ligue doit continuer à donner des renseignements en certaines matières d'intérêts privés, comme les accidents du travail ou les loyers. Il faudrait, dans ce cas, ajoutent-ils, adjoindre à notre Service juridique un ou deux conseils supplémentaires.

M. Corcos estime que la Ligue n'est pas un bureau de renseignements, qu'elle doit se borner à la défense des victimes. Le Comité partage cette opinion.

5° Nos conseils proposent au Comité de nommer le Service du contentieux d'un nom moins discuté, et de le nommer dorénavant le Service juridique.

6° Le secrétaire général signale quelques affaires d'ordre général sur lesquelles les conseils ont accordé leur jurisprudence. En ce qui concerne le droit des fonctionnaires, la doctrine de la Ligue a été précisée : l'exercice d'une fonction impose évidemment au titulaire certaines réserves ; on ne peut admettre, par exemple, qu'un percepteur recommande le refus de l'impôt. Dans des cas de ce genre la Ligue n'interviendra pas.

**Fédération du Var** (Conflit dans la). — Le secrétaire général s'excuse de ne point lire au Comité, ce soir, le rapport de M. Baylet, qui n'est pas arrivé. Mais il est d'accord avec lui sur l'essentiel.

Conformément au mandat qu'ils avaient reçu du Comité, nos deux collègues, MM. Baylet et Guernut, sont allés à Toulon et ont tenté l'impossible pour amener un accord entre les deux parties. Ils l'avoient avec tristesse : ils n'y sont point parvenus.

Il ne reste donc plus au Comité, la procédure amiable ayant échoué, qu'à examiner, au point de vue du droit statutaire, les réclamations de M. Claude.

Ces réclamations sont au nombre de deux :

1° M. Claude reproche à M. Barbaroux, secrétaire fédéral, d'avoir entraîné la Ligue dans l'action électorale aux dernières élections au Conseil d'arrondissement ;

2° D'avoir convoqué irrégulièrement le Congrès de Carnoules.

Les critiques de M. Claude sont-elles fondées ?

Aux élections du 21 mai 1922, M. Barbaroux a recommandé par une affiche, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, la candidature de Badina comme « candidat du parti communiste S. F. I. C. », de l'Association républicaine des Anciens Combattants et de la Ligue des Droits de l'Homme ». Ajoutons que Badina n'était point le candidat unique des républicains. Les socialistes S. F. I. O. par exemple, soutenaient la candidature de Graziani.

M. Claude estime que, faisant cela de son propre chef, M. Barbaroux a violé les statuts de la Ligue

qui interdisent à toute Fédération comme à toute Section, de participer collectivement aux luttes électorales.

M. Barbarroux, interrogé par nos délégués, n'a point nié les faits. Il en a, au contraire, revendiqué clairement la responsabilité. Il a prétendu qu'aux élections municipales précédentes, il avait déjà fait un appel aux électeurs en faveur de la candidature de M. Claude et, naturellement, à cette époque, M. Claude n'avait pas protesté. Il a ajouté que Badina était le candidat d'un principe : celui de l'amnistie ; qu'au-dessus des hommes, la Ligue devait placer les principes ; que, dans les mêmes circonstances, il recommencerait.

A ces arguments de M. Barbarroux, M. Claude a répondu :

1<sup>o</sup> Aux dernières élections municipales, M. Barbarroux a, en effet, signé une affiche aux électeurs intitulée : « Pour la République » ; mais elle ne recommandait aucune candidature ;

2<sup>o</sup> La défense du principe de l'amnistie, sous la forme où l'a conçue M. Barbarroux, a eu pour effet d'opposer les forces de la Ligue aux forces socialistes et de briser l'union républicaine ; du reste, l'art. 16 est formel : il ne prévoit aucune exception ; en aucun cas, la Ligue ne doit intervenir dans les élections.

Second point : Congrès de Carnoules. — Les amis de M. Claude et M. Claude lui-même, déclarent que le Congrès de Carnoules a été irrégulier.

1<sup>o</sup> Ils contestent que ce Congrès ait été demandé par la majorité des Sections régulièrement constituées ou en règle à cette date avec la trésorerie fédérale. Il nous a été impossible de vérifier ce grief.

Ils déclarent, en second lieu, que ce Congrès a été réuni trop tôt. Les statuts, observent-ils, exigent que tout Congrès extraordinaire soit réuni « quatre semaines à compter du jour où la demande est parvenue au Bureau fédéral ». Et ils nous ont montré, en effet, un exemplaire des statuts, corrigé de la main de M. Barbarroux, qui porte cette disposition expresse, Mais M. Barbarroux nous a montré un autre texte également corrigé de sa main, déclarant que le Congrès extraordinaire doit être réuni six semaines *au plus tard*, à compter du jour où la demande de convocation est parvenue au Bureau fédéral. On peut penser que le texte possédé par les amis de M. Claude a été mal copié, les mots « au plus tard » ayant sauté par erreur et que le texte de M. Barbarroux est le texte authentique, car il reproduit presque littéralement l'art. 32 des statuts généraux où les mots « au plus tard » figurent en toutes lettres.

Les amis de M. Claude remarquent, en troisième lieu, que les réponses des Sections n'ont pas été envoyées au président, comme l'exige l'art. 10 des statuts fédéraux, mais au secrétaire fédéral Barbarroux. Mais M. Claude, tout en déclarant le fait exact, a renoncé à s'en prévaloir.

Reste la quatrième raison, et c'est celle-là seule que M. Claude a retenue. Il a fait observer qu'aux termes de l'art. 10 des statuts fédéraux, deux conditions sont nécessaires pour qu'un Congrès extraordinaire de la Fédération puisse être tenu régulièrement : 1<sup>o</sup> une décision du Bureau fédéral ; 2<sup>o</sup> une demande de la majorité des Sections. On peut admettre que la seconde condition a été réalisée ; la première ne l'a pas été. C'est pour cela que le Bureau fédéral a protesté contre la tenue du Congrès et qu'un certain nombre de Sections ne s'y sont pas rendues. Nous demandons au Comité Central de juger si les statuts fédéraux ont été ou non observés et si, en conséquence, le Congrès de Carnoules a été ou non régulier.

M. Barbarroux n'a point contesté devant nous le fait que le Congrès de Carnoules avait été tenu sans l'assentiment et malgré la protestation du Bureau fédéral. Il a ajouté qu'à son avis, les Sections étaient souveraines et qu'elles s'étaient souverainement prononcées.

Après avoir entendu ce rapport, le Comité Central estime à l'unanimité que, sur les deux points qui lui sont soumis, les statuts de la Fédération n'ont pas

été observés par M. Barbarroux, et il adopte les lignes générales d'une résolution qui lui sera soumise pour ratification à la prochaine séance.

Le secrétaire général fait savoir que M. Baylet a l'intention de proposer dans son rapport — les décisions du Congrès de Carnoules étant tenues pour irrégulières — que le Comité Central prenne l'initiative de réunir un nouveau Congrès.

Le Comité estime qu'il ne peut adopter cette suggestion de M. Baylet. Le Bureau fédéral a seul qualité pour décider, d'accord avec les Sections, la tenue d'un Congrès extraordinaire. Mais le Comité proposera aux Sections du Var d'envoyer un ou deux de ses membres pour suivre et diriger les travaux de ce Congrès.

M. Baylet a l'intention également d'ajouter ceci et M. Guernut est d'accord avec lui : sur les deux points que nous avons été forcés d'examiner, M. Barbarroux s'est évidemment trompé, mais cela ne doit pas nous faire oublier l'activité et le dévouement qu'il a montrés depuis des années au service de nos idées communes et il convient de l'en remercier. On nous a demandé de dire le droit sur deux points ; nous avons le devoir de rendre justice à tous sur tous les points.

Le Comité est unanimement de cet avis.

Le Comité Central tient à remercier vivement MM. Baylet et Guernut qui ont rempli leur mandat dans l'esprit de haute concorde qui leur avait été recommandé.

**Groupe pour l'amnistie intégrale.** — La Fédération Varoise a adhéré avec le Parti Communiste et l'A. R. A. C. à un groupe pour l'amnistie intégrale. Quelques Sections du Var protestent et nous demandent d'appliquer les statuts qui sont la charte commune des ligues.

Ces statuts sont en effet très explicites : « Art. 15 : Les sections ne peuvent adhérer collectivement à aucune organisation. » Le Comité en a donné plusieurs fois un commentaire et notamment dans les *Cahiers* 1921, page 479.

Le Comité Central prie le secrétaire général de rappeler la Section du Var à l'observation de ces statuts.

Le secrétaire général fait connaître à ce propos qu'il y a d'autres groupements auxquels les Sections de la Ligue ont été quelquefois tentées de donner leur adhésion. Le Comité estimera sans doute qu'à toutes nos Sections, nous devons appliquer le même traitement.

MM. Emile Kahn et M. Violette jugent qu'en effet la Ligue ne saurait avoir deux poids et deux mesures. Ils croient cependant qu'il faut distinguer, d'une part, les groupements à tendance politique, et d'autre part, les groupements qui poursuivent d'autres fins, comme la défense de l'école laïque ou la constitution d'une Université populaire. Ces derniers groupements, on peut, ajoutent-ils, tolérer que les Sections les soutiennent en y adhérant. Et c'est, remarque M. Emile Kahn, ce qui a été implicitement convenu lorsque la question du Cartel de Béziers est venue devant le Comité Central ; nous avons décidé de laisser les choses dans le *status quo* jusqu'à ce qu'une décision de Congrès intervint au nom de la Ligue tout entière.

M. Guernut fait observer que sur ce point précis, la mémoire de M. Kahn est infidèle : aucune décision de ce genre n'a été prise par le Comité ; la question est venue devant le Congrès sous la forme d'un amendement de M. Chevalley et le secrétaire général n'a pu que rappeler les statuts de la Ligue au milieu de l'assentiment général.

M. Westphal demande au Comité de respecter les traditions de la Ligue. De tous nos rapports, dit-il, avec d'autres associations pour une fin déterminée, même éphémère, nous sommes sortis diminués ; à plus forte raison s'il s'agit d'une alliance durable. En tout cas, le Comité Central est tenu d'appliquer les statuts tant qu'ils ne sont pas abrogés. C'est pour lui un devoir de loyauté. Or, les statuts ne distinguent pas entre les divers groupements ; opposons donc, une

fois pour toutes, un *non possumus* à toutes les initiatives semblables qui recommenceraient. (Adopté.)

**Manifestations** (Participation de la Ligue à des). — M. Corcos est tout à fait de l'avis de M. Westphal. Il voudrait même qu'on mit plus de circonspection dans les associations passagères.

M. Bourdon appuie l'opinion de M. Corcos et de M. Westphal. La Ligue, conductrice et animatrice, ne doit pas s'enrayer à d'autres groupements ; elle poursuit une fin qui lui est propre ; la défense de la liberté des individus et des libertés publiques ; qu'elle s'y tienne.

Le secrétaire général demande qu'on lui donne des directives précises. Sur le premier point, sur l'adhésion à des organisations permanentes, aucune difficulté. Mais que devons-nous faire lorsque nous sommes sollicités de participer à une manifestation d'un soir ? Dans quels cas devons-nous accepter ? Dans quels cas refuser ? Sur quels objets, avec quelles sortes d'associations pouvons-nous collaborer ?

— Impossible d'établir une doctrine fixe, répond M. Emile Kahn ; il faut, dans chaque cas d'espèce, avoir égard à la qualité des groupements qui nous invitent et aux circonstances dans lesquelles l'invitation est faite.

M. Guernut insiste pour avoir une résolution qui l'éclaire sur son devoir.

Après une longue discussion, le Comité accepte unanimement le texte suivant présenté par M. Viollette :

Le Comité Central ne peut participer qu'à des manifestations ayant un des objets précis qui sollicitent l'activité de la Ligue. En dehors de ces cas précis, le Comité Central n'intervient que si la manifestation comporte l'adhésion de tous les partis de gauche. Le Comité ou le Bureau reste, bien entendu, toujours libre d'apprécier, dans chaque cas, ce que commande l'intérêt de la Ligue.

**Université du Travail.** — Le secrétaire général annonce que le Comité Central a été sollicité de déléguer un de ses collègues au Conseil d'administration d'une Université du Travail en préparation.

Le Comité est unanime à penser qu'il s'agit là d'une initiative à encourager. Mais ces statuts lui interdisent d'assumer une responsabilité de ce genre. Il est convaincu que plusieurs membres du Comité Central, à titre personnel, voudront participer à cette organisation si intéressante.

**Congrès mondial d'Amsterdam.** — Le secrétaire général rappelle que le Comité Central a été invité à prendre part au Congrès mondial pour la paix qu'organise à Amsterdam, en décembre prochain, la Fédération syndicale internationale. La Fédération demande comme condition que les organisations participantes acceptent une résolution adoptée par le Congrès de Rome de 1922 et où il est dit :

C'est le devoir des travailleurs organisés de contrecarrer toute guerre qui pourrait menacer d'éclater à l'avenir, par tous les moyens à la disposition du mouvement ouvrier ; et de prévenir le réel éclatement de telles guerres par la proclamation et l'exécution d'une grève générale internationale.

M. Buisson est prêt à se rendre au Congrès si le Comité le délègue.

M. Corcos ne comprend pas qu'il soit possible d'hésiter.

C'est notre programme, dit M. Emile Kahn, que la résolution de Rome exprime.

M. Guernut pense que notre doctrine est plus nuancée. Notre président Francis de Pressensé, comme Jaurès, distinguait entre les guerres. Contre une guerre d'agression qu'entreprendrait notre gouvernement, la Ligue admet la grève générale et l'insurrection. Lorsqu'une guerre est faite malgré nous, en dépit de notre volonté de recourir aux solutions de droit, nous devons, au contraire, défendre le Droit et la Patrie qui, en la circonstance, ne font qu'un. Et Pressensé ajoutait que le moyen de distinguer une guerre d'agression d'une guerre de défense, est le suivant : Fait une guerre d'agression tout Gouverne-

ment qui se refuse à soumettre le conflit à l'arbitrage, ou qui se refuse d'accepter les conclusions de l'arbitre.

Le Comité croit que la résolution de Rome n'est pas contradictoire avec la doctrine de la Ligue. Néanmoins, il prie le secrétaire général, et le cas échéant, nos délégués à la Haye, de faire toutes réserves au nom de la Ligue et de rappeler nos résolutions.

**Origines de la guerre.** — Le secrétaire général signale que dans les *Tableaux d'histoire* publiés par MM. Appuhn et Renouvin, on trouve la preuve qu'un document diplomatique important a été reproduit dans le *Livre jaune* avec une omission grave. Il rappelle à ce propos des adulations subies par d'autres documents de même ordre.

A la demande du Comité, il soumettra à la prochaine séance une lettre de protestation. (V. p. 530 et 535.)

**Impôt sur les salaires.** — Le secrétaire général croit que la Ligue devrait définir son attitude à l'égard de cette question.

M. Gamard est chargé de rédiger un projet de résolution pour la prochaine séance.

**Affaire Goldsky.** — Le secrétaire général met ses collègues au courant de visites faites par quelques parlementaires au nouveau ministre de la Justice.

Le Comité pense qu'il est bon de continuer et de multiplier les manifestations publiques, et délègue M. A. Ferdinand Hérold à un meeting fait à la Rochelle.

**Exécutions sans jugements.** — On se rappelle les affaires Herduin-Millant-Waterlot, Santerre, Gillet, etc... que les *Cahiers* ont relatés. Il n'existe aucun moyen légal d'obtenir la révision de ces affaires puisqu'il n'y a eu aucun jugement.

Le Comité demande aux conseils juridiques d'élaborer à l'intention du Groupe parlementaire de la Ligue un projet prévoyant une procédure spéciale de rétractation qui équivaldrait à une réhabilitation.

**Groupe parlementaire.** — Le Comité décide que ce Groupe sera un organe d'exécution et que le secrétaire de la Ligue devra prendre l'initiative de le convoquer et de fixer l'ordre du jour.

M. Gamard voudrait qu'on s'assurât que tous les membres du Groupe sont bien ligueurs et agréés par leurs Sections respectives. (Adopté.)

**Esperanto.** (A propos de l'). — M. A. Ferdinand Hérold propose un ordre du jour protestant contre la circulaire de M. Bérard qui a interdit dans les écoles publiques l'enseignement facultatif de l'*esperanto*. — Adopté, après quelques modifications. (Voir *Cahiers*, p. 554.)

**Syphilis** (Contre la). — Le docteur Sicard de Plauzoles demande au Comité de s'associer à une pétition demandant l'organisation de l'enseignement populaire de l'hygiène et de la prophylaxie, la création de dispensaires d'hygiène sociale, le vote de crédits nécessaires à l'établissement et au fonctionnement de dispensaires antisiphilitiques.

Comme cette pétition réclame, en particulier, l'interdiction de la publicité médicale dans les journaux, la distribution de prospectus et l'interdiction des traitements par correspondance, le Comité ne croit pas qu'il lui soit possible de s'y associer sans un examen plus approfondi.

Chaque membre du Comité verra s'il peut, sous sa responsabilité personnelle, souscrire à la pétition.

VIENT DE PARAÎTRE

## GABRIEL SÉAILLES

par M. Victor BASCH

Prix : 1 franc

En vente : 10, Rue de l'Université - PARIS (VII)

## UN COMMUNIQUÉ

### Encore un fusillé !...

Le sapeur Pairault, du 6<sup>e</sup> génie, a été fusillé à Duisans (Pas-de-Calais), le 9 octobre 1915, pour crime de désertion en présence de l'ennemi.

Or, les camarades de Pairault ont adressé à sa famille de nombreuses lettres où ils affirment unanimement l'innocence de la victime : Pairault avait été blessé par un éclat d'obus, lorsqu'il se retira du combat ; ses antécédents attestaient, d'ailleurs, sa bravoure : il fut toujours volontaire pour les missions dangereuses.

La Ligue des Droits de l'Homme, qui vient d'être saisie de l'affaire, demande au ministre d'ouvrir une enquête sur ce douloureux drame ; il importe que la lumière se fasse au plus tôt. (27 octobre 1922.)

## A NOS SECTIONS

### Pour les Sections retardataires

L'exercice 1922 touche à sa fin. Le trésorier général de la Ligue en présentera le bilan, au moment opportun, dans les colonnes des *Cahiers*.

Quelques Sections n'ont pas encore soldé le compte de l'année écoulée. Nous prions instamment les trésoriers retardataires de vouloir bien, au plus tôt, se mettre en règle avec la trésorerie générale.

Ils peuvent le faire aisément :

1<sup>o</sup> En nous adressant :  
— Le montant des cotisations perçues (4 francs, part du siège central, par carte utilisée) ;  
— La liste des ligueurs ayant payé leur carte 1922 ;

2<sup>o</sup> En nous retournant les cartes 1922 non placées. Conformément à une tradition constante, les cartes 1923 ne seront adressées qu'aux Sections en règle avec la trésorerie générale pour l'exercice 1922.

## NOS SOUSCRIPTIONS

### Pour la propagande républicaine

Du 30 octobre au 6 décembre 1922

MM. Audinet, à Saint-Martin-de-Ré, 20 fr. ; E. Landau, à Strasbourg, 10 fr. ; Leporçois, à Paris, 15 fr. ; Pezé, à Rouen, 5 fr. ; Laurenceau, à Montjoly, 5 fr. ; Albertucci, à Papeete, 35 fr.

Sections de Paris X<sup>e</sup>, 11 fr. ; Montauban, 16 fr. 90 ; Neuille-Pont-Pierre, 12 fr. ; Fourmies, 19 fr. 05 ; Hautmont, 20 fr. ; Elampes, 8 fr. ; Vendôme, 9 fr. 25 ; Bize, 22 fr. ; Argentan, 12 fr. 25 ; Pont-sur-Yonne, 5 fr. ; Lille, 50 fr. ; Saïntes, 3 fr.

### Pour les victimes de l'injustice

Du 30 octobre au 6 décembre 1922

MM. Audinet, à Saint-Martin-de-Ré, 10 fr. ; Dubrit, à Paris, 10 fr. ; Corbeaux, à Pont-Faverger, 10 fr. ; Gathe-Hneau, à Douba, 10 fr. ; Pezé, à Rouen, 5 fr. ; Fourneuf, à Cayenne, 10 fr. ; Laurenceau Dorville à Montjoly, 5 fr. ; Amadou Yoro Diakhata, à Kédéma, 10 fr. ; Couture, à La Flammagerie, 20 fr. ; Salla-Diallo, à Toulon, 10 fr.

Sections de Lille, 24 fr. 90 ; Fourmies, 20 fr. ; Hautmont, 19 fr. 20 ; Libreville, 10 fr. ; Elampes, 8 fr. ; Vendôme, 9 fr. 25 ; Bize, 22 fr. ; Argentan, 12 fr. 30 ; Vieux-le-Grand, 30 fr. ; Audincourt, 50 fr. ; Montbéliard, 35 fr. ; Champagny, 26 fr. ; Champlitte, 22 fr. 70 ; Resches-le-Chatel, 33 fr. 85 ; Blangy-sur-Bresles, 20 fr. 50 ; Le Tréport, 38 fr. 10 ; Sotteville-les-Rouen, 28 fr. 05.

### A nos lecteurs

Pour répondre à une question qui nous est fréquemment posée par nos lecteurs ou nos collègues, nous rappelons, une fois de plus, que les articles publiés dans la première partie des *Cahiers* n'engagent que la responsabilité de leurs signataires.

## NOS INTERVENTIONS

### Les soins gratuits aux mutilés

#### A Monsieur le Ministre des Pensions,

La loi du 31 mars 1919 (article 64) accorde le droit aux soins gratuits à tous les bénéficiaires dont l'invalidité entraîne une incapacité fonctionnelle temporaire ou définitive de 10 %.

L'intéressé doit bénéficier de l'article 64, même lorsque le taux de l'invalidité s'étant abaissé au-dessous de 10 %, la pension temporaire a été supprimée. D'après les instructions ministérielles publiées dans les circulaires mensuelles du Ministère des Pensions (avril, août et septembre 1920), et le décret du 25 octobre 1922, articles 1 et 5, doivent être inscrits sur les listes spéciales prévues à l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 :

1<sup>o</sup> Sur la liste permanente, les titulaires de pension définitive ou temporaire et les anciens titulaires d'une pension temporaire qui a été supprimée sans conversion en pension définitive.

Il semble que ces prescriptions soient mal connues ou méconnues d'un certain nombre de maires.

Des blessés ou malades dont la pension a été supprimée se voient refuser le renouvellement de leurs carnets de soins ou l'inscription sur la liste permanente lorsque leur titre de pension est périmé.

D'autre part, un grand nombre de bénéficiaires de soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques gratuits, ignorent encore les formalités à remplir pour user de leurs droits ; ils ne trouvent pas toujours, dans les Centres de réforme, les indications qui leur seraient nécessaires, et il arrive souvent qu'ayant égaré le certificat délivré par le Centre de réforme (modèle n<sup>o</sup> 16), les centres leur refusent la délivrance d'un duplicatim.

Ainsi, se trouve privé du bénéfice de la loi un grand nombre de petits blessés ou malades contrairement aux intentions formelles du législateur et du ministre des Pensions.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de vouloir bien renouveler les instructions impératives que vous avez déjà données à ce sujet. (12 novembre 1922.)

## Autres Interventions

### GUERRE

#### Justice militaire

Nahon (Judas). — Nos lecteurs ont pu lire, dans les *Cahiers*, page 497, l'étude de nos Conseils Juridiques sur l'affaire Judas Nahon. Nous avons demandé une nouvelle enquête au ministre de la Guerre.

Voici la réponse que le ministre nous a fait tenir, le 12 novembre 1922 :

D'une façon générale, l'enquête, qui a été menée avec la plus extrême minutie, et — je crois inutile de le souligner — en toute impartialité, établit incontestablement que le soldat Judas Nahon a fait, au cours de ses classes à cheval, de nombreuses chutes dont une sur la tête, le 14 juin 1922, et que celle-ci, dont la cause ne saurait être imputée à de mauvais traitements, a eu pour conséquence une hémorragie intra-crânienne qui a entraîné le décès, en dépit des interventions chirurgicales et des soins médicaux donnés à l'Hôpital militaire d'Oudjda, du 15 au 25 juin.

En particulier, — et j'insiste sur ce point pour mettre un terme à une campagne qui n'a que trop duré — l'enquête a écarté de la façon la plus absolue l'accusation portée contre les officiers et sous-officiers du 2<sup>e</sup> Escadron du 2<sup>e</sup> Chasseurs d'Afrique d'avoir usé, à l'égard de votre fils, du moyen d'instruction barbare consistant à l'attacher sur un cheval lancé ensuite à des allures désordonnées, lui faisant ainsi volontairement courir le risque, s'il venait à tomber, d'être traîné sur le sol.

C'est après la dernière chute accidentelle du cavalier Judas Nahon et en raison de l'état de dépression physique dans lequel il se trouvait alors, que ses officiers, ne disposant d'aucun autre moyen de transport, l'ont évacué du champ de manœuvres vers le quartier, en le fixant sur un cheval conduit en mains, à l'allure du pas et encadré par eux, ainsi qu'en font foi les témoignages recueillis.

Toutefois, les lumières apportées par l'enquête ne m'ont pas encore paru suffisantes sur un certain nombre de faits qui se seraient passés au cours des séances d'instruction ayant précédé celle du 14 juin, on s'est produit l'accident, et dans la journée écoulée entre le retour de votre fils au quartier et son entrée à l'hôpital.

Je viens, en conséquence, de donner l'ordre d'ouvrir une information judiciaire aux fins de rechercher, et, éventuellement, de sanctionner tous chefs de violences et voies de fait à inférieure, infraction prévue et réprimée par l'article 229 du Code de Justice militaire.

Nous venons au débat la réponse ministérielle en exprimant le vœu que l'enquête prescrite sur notre demande fasse toute la lumière désirable.

**Rolland (Gaston).** — M. Gaston Rolland purge, à la Maison Centrale de Melun, une condamnation à 3 ans de prison pour recel de déserteur et une autre condamnation à 15 ans de travaux forcés, commuée en 15 ans de réclusion, pour insoumission, faux et usage de faux.

L'état de santé de M. Rolland est très précaire : il est atteint d'une bronchite chronique avec emphysème, qui l'oblige à de fréquents et longs séjours à l'infirmerie.

M. Rolland obtient, le 4 octobre 1922, remise de l'obligation de résidence aux colonies.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

### Droits des Fonctionnaires

**Auffret.** — M. Auffret, en sa jeunesse, fut prêtre dans le Finistère. Il perdit la foi, quitta la vie ecclésiastique, devint professeur. Et le hasard voulut qu'on l'envoyât enseigner à Quimper.

Quand l'évêque du lieu connut le fait, il protesta avec une indignation d'autant plus vaine qu'elle était peu justifiée : il exigea le déplacement de M. Auffret. Faute de quoi, il menaçait de ne pas confirmer les élèves, et de supprimer l'aumônerie du lycée ! (Voir *Cahiers* 1922, p. 481 et 484.)

M. Bérard — faut-il s'en étonner ? — s'inclina. M. Auffret fut invité à « demander » son changement.

À la suite de l'intervention de la Ligue, qui unit sa protestation à celle de la Fédération des professeurs de Lycée, M. Auffret avait été maintenu au Lycée de Quimper.

En réplique, l'évêque supprime l'aumônerie. Le ministre cède. M. Auffret est alors nommé à Brest. Il accepte, mais l'évêque estime que l'ancien ecclésiastique est encore trop près de Quimper et il somme M. Bérard d'envoyer, hors des limites de son diocèse, ce professeur réproché.

*L'Œuvre* écrit à ce propos :

S'il reste encore, au fond d'une province, quelque anticlérical à l'ancienne mode, il frémira d'enthousiasme à penser que M. Bérard pourrait envoyer successivement le professeur Auffret dans tous les lycées de Bretagne, puis dans ceux des diocèses voisins, dont les évêques n'ont aucune raison d'être plus tolérants que Mgr Duparc.

Ainsi, les capitulations successives de M. Bérard pourrissent apparaître comme autant de victoires, et le ministre de l'Instruction publique aura réussi, à la fois, à s'incliner plus que M. de Fourbiou devant l'autorité ecclésiastique et à laisser plus de lycées que M. Combes.

*La Lanterne* écrit, de son côté :

... Il ne reste à M. Léon Bérard qu'à promener M. Auffret de lycée en lycée jusqu'à ce qu'il trouve, enfin, un Monseigneur qui consente à « tolérer » le réproché dans un établissement d'enseignement laïque. Mieux encore, la solution qui s'impose, la seule acceptable pour l'Église, c'est que la révocation de M. Auffret soit prononcée sans délai.

En toute dernière heure, on nous informe que le ministre a pris, devant la Chambre, l'engagement de maintenir M. Auffret à Brest.

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### Divers

**Le Havre (Grèves du).** — Le 6 novembre 1922, nous avons transmis au président du Conseil le rapport de notre collègue, M. Descheerder, adjoint au maire du Havre et président de notre Section havraise, sur les grèves de cette ville. (Voir p. 515.)

Nous avons demandé qu'une enquête fût ouverte sur les abus qui nous ont été signalés. Nous avons protesté, notamment, contre la lettre adressée au maire du Havre par M. Millet, procureur de la République, et que nous tenons à faire connaître à nos lecteurs.

M. le Procureur général a été avisé que M. le Juge d'Instruction Kérambrun est intervenu près de vous ou de vos commissaires pour exiger des précisions au sujet des conditions dans lesquelles, à la suite de l'insulte du 26 août, a été opérée l'arrestation d'un certain nombre de personnes sur l'ordre de M. le Préfet de la Seine-Inférieure.

Ce magistrat a été invité à cesser ces pratiques qui ne sont justifiées ni en fait ni en droit.

Pour le cas où cette invitation ne semblerait pas suivie, M. le Procureur vous donne l'ordre, ainsi qu'aux fonctionnaires qui sont ou ont été, depuis le 26 août, placés sous votre autorité, de ne vous prêter devant le juge d'Instruction Kérambrun à aucune question, à aucune discussion sur les actes accomplis par M. le Préfet de la Seine-Inférieure, agissant en vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle.

Vous voudrez bien prendre copie de la présente lettre et la communiquer aux mêmes fins à : 1° M. le commissaire spécial; 2° M. le chef de la brigade mobile, qui voudront bien ensuite la remettre au Parquet, avec mention de la communication.

Nous ajoutons :

Vous comprendrez aisément, Monsieur le Président, l'émotion que nous éprouvons de la Ligue des Droits de l'Homme jusqu'à dans ses Sections les plus lointaines, devant les termes d'une telle lettre, si inquiétante pour tous ceux qui ont le moindre souci des garanties les plus élémentaires de la liberté individuelle.

Le Gouvernement que vous présidez va-t-il blâmer le lettre du procureur de la République du Havre ? Si la réponse est négative, cette lettre ne sera plus seulement l'acte d'un homme, — un magistrat hélas ! Elle deviendra un acte de gouvernement dont le retentissement sur l'opinion est dans le cas de dépasser toute attente.

Le 10 novembre, nous intervenions à nouveau auprès du président du Conseil :

Nous avons eu l'honneur de vous transmettre, il y a quelques jours, au sujet des grèves du Havre, un mémoire rédigé par notre collègue M. Descheerder, président de notre Section havraise.

Le Comité Central, qui en a pris connaissance hier, nous a prié d'y ajouter ceci :

C'est de vous prier de bien vouloir prescrire une enquête sur les faits que ce mémoire relate et, en particulier, de rechercher :

1° Si les faits produits par notre collègue M. Descheerder en réponse aux déclarations ministérielles ont été ou non confirmés ;

2° Si M. le Préfet de la Seine-Inférieure, contrairement aux dispositions de l'article 10 du Code d'instruction criminelle, a donné des ordres verbaux d'arrestation, et s'il n'a pas daté à la date du 27 août les mandats d'arrêt rédigés postérieurement ;

3° Dans quelles conditions le Procureur général du Havre, M. Beaugrand, qui avait protesté contre ces arrestations illégales, a été remplacé ;

4° S'il est vrai que le procureur de la République, M. Millet, a ordonné au maire du Havre et aux fonctionnaires de police, de ne répondre à aucune des questions que poserait M. le Juge d'Instruction Kérambrun sur les actes accomplis par M. le Préfet de la Seine-Inférieure en vertu de l'article 10.

Nous vous aurions, Monsieur le Président, une vive gratitude si, après l'enquête que vous ne manquez point d'ordonner, vous vouliez bien répondre à nos questions.

## PENSIONS

### Veuves de guerre

**Tesson (Mme).** — Mme Tesson, de Vauville (Manche), sollicitait une pension au titre de son mari, mort pour la France.

Elle touche 2.700 francs d'arrérages. Un titre d'allocation provisoire lui est délivré.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Amiens (Somme)

3 octobre. — La Section proteste contre les manœuvres de certains conseillers municipaux de Rue en vue d'obtenir le déplacement du directeur de l'école publique de la commune ; demande le droit commun pour tous les fonctionnaires en dehors de leur service.

7 novembre. — La Section proteste contre la présence d'un membre du Gouvernement opposé à la facilité à l'inauguration du monument d'un défenseur de l'école laïque.

### Annonay (Ardèche)

29 octobre. — La Section s'associe au deuil du Comité Central à l'occasion de la mort de Gabriel Scailles et de Marcel Sambat ; proteste contre les attentats à la liberté d'opinion des fonctionnaires ; demande : 1° la libération de Marty ; 2° l'application, de l'impôt sur le revenu avec de plus larges exonérations à la base ; 3° le recours au capital pour combler le déficit et amortir les dettes de guerre.

### Ars-en-Ré (Charente-Inférieure)

10 novembre. — La Section proteste : 1° contre le déplacement de M. Auffret, professeur au lycée de Quimper et de M. Roques, inspecteur d'Académie de la Charente-Inférieure.

### Audincourt (Doubs)

18 novembre. — M. Klenczynski, délégué à la propagande fait une très intéressante conférence. Les auditeurs demandent : 1° la suppression des abus ; 2° l'application d'une large amnistie ; approuvent l'action de la Ligue et félicitent le Comité Central et particulièrement M. Ferdinand Buisson, pour leur œuvre de justice et de paix.

### Avize (Marne)

Novembre. — Conférence publique sous la présidence de M. Martin Flot, président de la Section, M. Maurice Lévy, président de la Section d'Épernay, expose le programme de la Ligue. Le général Sarrail, membre du Comité Central, traite de la situation dans le Proche-Orient. M. Marchandeguy, directeur de *l'Éclaireur de l'Est*, critique la politique néfaste du Bloc national et parle sur la *Ligue et la Démocratie*.

Dans un ordre du jour adopté sans contradiction, l'Assemblée demande : 1° la protection des vins de Champagne ; 2° la libération provisoire de Goldsky et la révision de son procès ; 3° la discussion immédiate et le vote du Code militaire proposé par le général Sarrail ; 4° la liberté syndicale et d'opinion pour tous les fonctionnaires ; 5° l'amnistie immédiate en faveur de Marty et du soldat Lévêque ; 6° le relèvement à 8.000 francs du taux d'exonération de l'impôt sur les salaires et traitements ; 7° le jugement des responsables de la mort de Judas Nahon ; proteste contre la suppression des postes d'instituteurs et contre le projet de loi pouvant porter atteinte à l'école laïque ; demande une compression plus grande dans l'administration de la guerre ; félicite le Comité Central pour son action et ses campagnes.

### Bailleul (Pas-de-Calais)

10 septembre. — M. Charles Bernard, député, fait une conférence sur la *propriété individuelle*.

### Bannalec (Finistère)

22 octobre. — Les Sections de Quimperlé et de Bannalec, réunies à Bannalec, protestent contre la suppression des emplois de directrices déchargées de classe à l'école maternelle de Quimperlé et à l'école publique de filles de Bannalec ; réclament, dans l'intérêt de l'école laïque, le rétablissement de la situation antérieure de ces deux fonctionnaires ; émettent le vœu que, dans chaque commune, la liste des contribuables imposés au titre des « revenus » soit mise à la disposition des intéressés ; proteste également contre les suppressions d'emplois d'instituteurs ; et demandent le rétablissement des postes supprimés.

### Barnéville (Manche)

29 octobre. — La Section demande : 1° la communication des documents relatifs à l'affaire Maupas ; 2° la réforme de la justice militaire conformément au projet du général Sarrail ; 3° la liberté d'opinion pour tous les fonctionnaires.

### Béziers (Hérault)

27 octobre. — Conférence publique sous la présidence de M. Fieu, président de la Fédération de l'Hérault et de

la Section de Béziers. M. Victor Basch, vice-président de la Ligue, parle, devant un nombreux auditoire, de la *paix européenne*. La véritable paix, conclut-il, se fera, en dehors des diplomates et des dirigeants, par les peuples eux-mêmes, unis dans une même horreur de la guerre et une commune aspiration vers la fraternité mondiale et le mieux-être social. De chaleureux applaudissements accueillent cette péroraison.

### Bohain (Aisne)

11 novembre. — A l'occasion de l'anniversaire de l'armistice, la Section, dans une proclamation rendue publique, demande à tous ceux qui haïssent la guerre d'unir leurs efforts pour obtenir que ce jour soit désormais la fête universelle de la paix.

### Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)

12 novembre. — La Section proteste contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs ; demande que les emplois à supprimer soient choisis de préférence parmi ceux qui ont été créés à l'occasion de la guerre ; félicite M. Paul Painlevé, membre du Comité Central, pour la courageuse campagne qu'il a entreprise en vue de réveiller la France républicaine.

### Caen (Calvados)

29 octobre. — La Section, douloureusement émue de la mort prématurée de M. Gabriel Scailles, adresse au Comité Central ses plus vives condoléances ; demande au Comité Central de poursuivre son action en faveur des cheminots révoqués en 1920 ; proteste contre la suppression illégitime d'emplois d'instituteurs et contre la création non moins illégitime de postes inutiles dans l'enseignement public.

### Châteaufort-sur-Charente (Charente)

15 novembre. — La Section émet le vœu que la Ligue prenne en mains la défense des fonctionnaires républicains inquiétés pour délit d'opinion ; invite les parlementaires libéraux : 1° à dénoncer à la tribune du Parlement le péril clerical ; 2° à exiger l'application de la loi sur les congrégations et l'expulsion de ces associations ; 3° à interpeller le Gouvernement sur les négociations secrètes menées en vue d'établir un nouveau concordat ; demande : 1° l'école gratuite, accessible à tous les degrés par voie de concours et la réforme de l'enseignement secondaire ; 2° des Commissions scolaires composées de membres étrangers à la commune et envoyant leurs enfants à l'école laïque ; 3° l'insitution obligatoire d'une caisse des Ecoles dans chaque commune ; 4° l'obligation, pour le personnel de l'enseignement libre, de posséder les titres universitaires exigés des professeurs publics.

### Chelles (Seine-et-Marne)

9 novembre. — La Section demande au Comité Central d'obtenir une contre-expertise mentale de Mme Ballet, en présence d'un médecin délégué par la Ligue ; elle verrait dans le refus de cette expertise à la fois une preuve de l'abus de pouvoir dont Mme Ballet est victime et une preuve de l'impuissance du Comité Central qui la mènerait dans l'obligation d'entreprendre une campagne de presse.

Réponse : Nous avons donné toutes explications à la Section de Chelles. — N. D. L. R.

### Cherbourg (Manche)

7 novembre. — La Section proteste contre le rétablissement du délit d'opinion et contre les mesures prises, à ce titre, contre des fonctionnaires professionnellement irréprochables ; revendique, pour tous les fonctionnaires, tous les droits du citoyen.

### Coutances (Manche)

22 octobre. — La Section proteste : 1° contre le maintien de Marty en prison ; 2° contre le transfert de Goldsky ; 3° contre les sanctions prises à l'égard de certains fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques ; demande : 1° l'amnistie en faveur de Marty et de ses camarades ; 2° la révision des procès Landau et Goldsky ; 3° le retrait des sanctions injustifiées prises contre certains fonctionnaires ; 4° le maintien de toutes les écoles actuellement ouvertes et le rétablissement des postes supprimés dans l'enseignement public ; estime que les économies doivent être réalisées par la suppression des emplois inutiles de la hiérarchie supérieure.

### Crosnes (Seine-et-Oise)

29 octobre. — La Section proteste contre le maintien en prison de Goldsky et de Marty ; demande leur libération immédiate et celle de toutes les victimes des conseils de guerre.

## Fédhala (Maroc).

13 octobre. — Conférence de M. Gasch sur l'affaire Marty. La Section demande l'intervention du Comité Central en vue d'obtenir la libération de Marty.

## Marseille (Bouches-du-Rhône).

26 octobre. — A l'issue de la conférence faite par M. Victor Basch, vice-président de la Ligue, une collecte réunit 246 francs. Cette somme est attribuée par moitié aux enfants russes affamés et aux enfants des inscrits maritimes de Marseille.

## Mornac-sur-Seudre (Charente-Inférieure).

3 septembre. — M. Devois, président de la Section de Royan, expose les travaux du Congrès de Nantes.

4 novembre. — La Section proteste contre les abus commis à l'égard du soldat Birelrau par des officiers du 77<sup>e</sup> d'Infanterie, et à l'égard du soldat Nahon par des officiers du 2<sup>e</sup> Chasseurs d'Afrique; demande des sanctions contre les coupables; renouvelle ses vœux en faveur de la révision des procès Landau, Goldsky, Caillaux et Malvy; réclame la libération de Marty; s'élève contre le déplacement injustifié d'un fonctionnaire de l'Enseignement et contre les suppressions des postes d'instituteurs.

## Narbonne (Aude).

26 octobre. — M. Victor Basch, vice-président de la Ligue, fait une conférence sur la *paix européenne*. Les auditeurs demandent : 1<sup>o</sup> que la Société des Nations devienne vraiment une Société démocratique dont les représentants soient les élus des peuples; 2<sup>o</sup> que cette Société des Nations ait le contrôle de la production, de l'enseignement, de la fabrication des armes, de tout ce qui est cause de conflits; 3<sup>o</sup> qu'elle seule ait les moyens de coercion capable de mettre à la raison toute nation qui voudrait agir en dehors de la justice et de l'équité; félicite la Ligue pour son action en faveur de l'établissement d'une paix durable entre les peuples.

## Paimpol (Côtes-du-Nord).

5 novembre. — La Section demande : 1<sup>o</sup> des poursuites contre les responsables de la mort de Judas Nahon; 2<sup>o</sup> des mesures d'hygiène en vue de mettre la ville à l'abri des épidémies.

Paris (14<sup>e</sup>).

Novembre. — La Section émet le vœu que, dans les écoles primaires, la *Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen* fasse l'objet d'un entretien ou d'une conférence.

## Paris (VI, Monnaie-Océan).

17 octobre. — La Section proteste contre la révocation de M. Jouanin, au mépris de tout droit et de toute justice; demande la réintégration de ce professeur au lycée du Caire; invite le Comité Central à réclamer cette réintégration.

— La Section du V<sup>e</sup> a communiqué cet ordre du jour à toutes les Sections.

14 novembre. — La Section, après avoir pris connaissance des incidents de Joinville-le-Pont se déclare en parfaite communion d'idées et de sentiments avec son président M. Oscar Bloch et se solidarise entièrement avec son action; regrette que le communiqué envoyé par la Ligue aux journaux n'ait pas indiqué que M. Oscar Bloch, désigné par la Section de Joinville, avait le droit de parler sans être interrompu; estime que le Comité Central avait le devoir de protester contre cette nouvelle atteinte à la libre communication des pensées et des opinions » garantie par la *Déclaration des Droits de l'Homme*.

Paris (XIX-XX<sup>e</sup>).

4 novembre. — Les Sections approuvent la protestation de la Ligue en ce qui concerne le triquage des documents diplomatiques; demandent la publication complète et authentique des documents relatifs aux origines de la guerre par une Commission d'hommes qualifiés par la sûreté de leurs méthodes scientifiques et leur indépendance; demandent de nouvelles interventions du Comité central en faveur de Grolland et de Jeanne Morand; protestent contre l'interdiction de la manifestation pour l'amnistie; réclament l'amnistie pleine et entière pour toutes les victimes des conseils de guerre; approuvent la sentence du jury dans le procès du mutilé Müller et demandent au Groupe parlementaire de déposer un nouveau projet de loi sauvegardant les droits des travailleurs; congratulent avec satisfaction l'augmentation prochaine de la périodicité des *Cahiers*; demandent qu'ils soient plus ouverts aux communications des Sections; protestent

contre la non-publication du compte rendu du Congrès de Nantes.

Paris (XX<sup>e</sup>).

4 novembre. — La Section admet le principe de l'impôt sur les salaires; demande que l'exonération à la base soit portée à 40.000 francs.

## Pontarlier (Doubs).

4 novembre. — La Section proteste : 1<sup>o</sup> contre les décrets violant la loi de huit heures; 2<sup>o</sup> contre la suppression illégales d'emplois d'instituteurs; demande la révision de tous les procès de tendance (Caillaux, Malvy, Goldsky, etc.); émet le vœu que les parlementaires ligueux combattent les projets de loi tendant à introduire le clergé dans l'école laïque.

## Presqu'île Guérandaise (Loire-Inférieure).

22 octobre. — La Section adresse un hommage ému à la mémoire de Gabriel Scailles, de Marcel Sambat et de Mme Sambat.

## Quimperlé (Finistère).

22 octobre. — La Section se réunit à Bannalec, avec la Section de cette localité. (Voir ci-dessus.)

## Rambouillet (Seine-et-Oise).

21 octobre. — La Section demande la libération de Landau et de Goldsky et la révision de leur procès.

## Ribérac (Dordogne).

23 octobre. — La Section félicite le Comité Central pour son action en faveur des victimes des conseils de guerre; demande : 1<sup>o</sup> la réforme du code militaire et la suppression des conseils de guerre; 2<sup>o</sup> la publication intégrale des dossiers Malvy et Caillaux; 3<sup>o</sup> la défense et la démocratisation de l'école laïque; 4<sup>o</sup> la réduction au minimum de la durée du service militaire; 5<sup>o</sup> une répartition plus équitable des impôts; proteste contre la politique antirépublicaine du Bloc national.

## Sannois (Seine-et-Oise).

21 octobre. — La Section adresse un souvenir ému à la mémoire de Gabriel Scailles; proteste : 1<sup>o</sup> contre l'amnistie de 4.870 mercantils, alors que de nombreuses victimes des conseils de guerre, notamment Marty, sont maintenus en prison; 2<sup>o</sup> contre l'attitude du Gouvernement dans les grèves du Havre, et contre la journée de huit heures; 3<sup>o</sup> contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs; demande : 1<sup>o</sup> la liberté d'opinion pour tous les fonctionnaires; 2<sup>o</sup> la réintégration des fonctionnaires victimes de la vague de réaction.

## Saint-Lô (Manche).

21 octobre. — La Section déplore la présente campagne antiligueuse; émet le vœu que, dans chaque département, soit entreprise une active propagande en faveur de la liberté d'opinion.

## Tanger (Maroc).

15 octobre. — La Section félicite M. Herriot, député du Rhône, de son voyage en Russie; espère que ce voyage contribuera au rapprochement des deux pays et au rétablissement de la paix.

## ERRATUM

Dans notre dernier numéro, page 547, par suite d'une erreur dans l'intercalation d'une correction, la 22<sup>e</sup> ligne de la 1<sup>re</sup> colonne a été supprimée. Le texte doit être ainsi rétabli : « ...Guillaume ne souffre mot de cette mobilisation. C'est que sa thèse à lui est que la grande responsable... »

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
157, Rue Réaumur  
PARIS

## LES ÉDITIONS DE LA SIRÈNE

29, Boul. Malesherbes, Paris (8<sup>e</sup>)

Téléphone : Elysées 62-20

Pierre ALBIN

### LA VRAIE FIGURE DE LA FRANCE

Un volume in-16 Jésus de 325 pages, net... 8 fr.

J. CAILLAUX

### Où va la France, où va l'Europe

Un volume in-8 couronne (31<sup>e</sup> mille)..... 6 fr. 75

### MES PRISONS

Un fort volume in-8 couronne (40<sup>e</sup> mille)... 8 fr.

Pierre BONARDI

### LE RITUEL DE LA VOLUPTÉ

Un volume in-16 (30<sup>e</sup> mille)..... 5 fr.

VIENT DE PARAÎTRE  
(Éditions du Progrès Civique)

Roger FRANCO et André RIPERT

### POUR RECONSTRUIRE L'EUROPE

Un volume in-8 couronne ..... 4 fr.

Ont également paru aux "ÉDITIONS DE LA SIRÈNE" :

Léon JOUHAUX	- Le Syndicalisme et la C. G. T. ...	6 fr.
Roger FRANCO	- Le Travail et le Pouvoir .....	6 fr.
Henry LEYRET	- De Waldeck-Rousseau à la C. G. T. ...	7 fr.
Pierre ALBIN	- Aurons-nous la Révolution ? .....	4 fr. 50
	- Code Bolchevick du Mariage .....	3 fr. 50
Bertrand RUSSEL	- La Pratique et la Théorie du Bolchevisme .....	7 fr.

Le Catalogue général est adressé sur demande

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### Maison Bernot Frères

Les actionnaires de la Maison Bernot, réunis le 23 novembre, en assemblée générale ordinaire, ont fixé le dividende 1921-1922, à 8 francs, net d'impôts par action de 100 francs.

Un acompte de quatre francs ayant été versé le 15 mars 1922, le solde du dividende, soit 4 francs sera mis en paiement au siège social, 160, rue Lafayette, à partir du 15 décembre, contre remise du coupon n° 66.

Réunis en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont ensuite autorisé le Conseil à émettre, en vue d'affaires nouvelles, et au mieux des intérêts de la Société, jusqu'à concurrence de 3.000.000 de francs d'obligations.

### Le prochain Emprunt du Crédit Foncier

Le Crédit Foncier annonce une émission de 1.300.000 obligations Communales. La souscription est actuellement ouverte.

Les nouvelles obligations, pour un montant total de 600 millions, seront au nominal de 500 francs 6 0/0 avec lots, remboursables au plus tard en 70 années, et rapporteront 30 francs d'intérêt par an.

Les souscriptions seront reçues au choix des souscripteurs, en obligations libérées ou non libérées, au prix d'émission de 430 francs. Les versements de libération sont répartis en 8 règlements et échelonnés jusqu'en 1925 ; c'est-à-dire que l'opération est mise à la portée de tous.

Les nouvelles obligations participeront chaque année à 4 tirages de lots, comprenant 416 obligations remboursées par 8 millions de francs, dont un lot de 1 million, 1 de 500.000 francs, 2 de 250.000 et 4 de 100.000. Ceux qui préfèrent les chances plus nombreuses sont favorisés avec 400 lots annuels de 1.000 francs, sans compter les obligations remboursées par 50.000 et 25.000 francs.

Il n'est pas besoin d'ajouter que les obligations communales, émises par le Crédit Foncier, et qui portent sa signature, ont pour contre-partie et garantie, les prêts consentis aux communes, et sont ainsi des titres de pleine sécurité. Leur revenu élevé et les chances de lots leur confèrent, en outre, des attraits qui les feront particulièrement apprécier par l'épargne publique.

### VIENT DE PARAÎTRE

LÉON PARISOT  
auteur de "L'Avocat-Conseil"

## COMMENT ON PARTAGE UNE SUCCESSION

Ouvrage indispensable aux héritiers, légataires, tuteurs, donateurs, créanciers, etc. Précieux pour comprendre, suivre et raisonner le travail du notaire.

Un vol. : 8 fr. 50 ; P<sup>o</sup> : 9 fr. 50

Albin MICHEL, éditeur, 22 rue Huyghens, Paris

## VOUS AVEZ EU UN VOUS AVEZ PROCÈS VOUS AUREZ PROCÈS

Propriétaires	<i>Pour connaître</i>
Locataires	<i>les Lois, attaquer,</i>
Fermiers	<i>vous défendre,</i>
Commerçants	<i>tester, acheter,</i>
Entrepreneurs	<i>vendre, connaître</i>
Ouvriers	<i>vos intérêts et ré-</i>
Voyageurs	<i>diger tous vos ac-</i>
Agriculteurs	<i>tes, quels qu'ils soient.</i>

### ACHETEZ

## L'AVOCAT-CONSEIL

Deux forts volumes reliés ; 3.040 pages

par Léon PARISOT

Au comptant : 70 frs

Par mensualités de 11 frs : 77 frs

Bulletin de Souscription à remplir et à  
envoyer à Albin MICHEL, Editeur  
22, Rue Huyghens, PARIS (14<sup>e</sup>)

M.....

Profession:.....

Adresse:.....

déclare souscrire à L'AVOCAT-CONSEIL,  
au prix de 70 frs ou inclus, ou de 77 frs  
payables 11 frs par mois (L'envoi me sera  
fait dans la huitaine).

Signature:.....